

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 20 DECEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis en séance publique dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK (jusqu'à 20h27), BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, RIBEIRO-GONCALVES, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

M. GABORET avait donné pouvoir à M. ABRAHAM, M. RAMBAUD à Mme. BERTHELIER, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DIGEON, M. DOOR à M. SUPPLISSON, Mme PARE à Mme BUTOR, M. GAILLARD à M. LAURENT, M. BILLAULT à Mme MASSON BENEDETTO

o.o.o.o.o

Mme GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire.....	6
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018).....	6

TRANSPORTS.....8

1) Délégation de Service Public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Choix du délégataire et approbation du contrat pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024.....	8
--	---

FINANCES44

2) Décision modificative n° 4 - Budget général - Exercice 2018.....	44
3) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget ZE ARBORIA Exercice 2018.....	45
4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget général.....	46
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe Assainissement.....	48
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Eau potable	49
7) Avance de trésorerie 2019 sur la subvention Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise.....	49
8) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2019	49
9) Fixation des tarifs du Crématorium de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2019.....	50
10) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2019	52
11) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L 1331-2) - Tarifs à compter du 1er janvier 2019.....	52
12) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L 1331-7) - Tarifs à compter du 1er janvier 2019	56
13) Fonds de concours pour la commune de Mormant-sur-Vernisson – Aménagement de la rue du Vernisson.....	58
14) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association C2L Radio	59

AFFAIRES GENERALES.....59

15) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME.....	59
16) Désignation des représentants de l'AME au sein du SMIRTOM et auprès d'un organisme extérieur.....	63
17) Police intercommunale au 1er janvier 2019 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées	63
18) Recrutement d'intermittents et techniciens du spectacle lors des manifestations culturelles	64
19) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels	65

POLITIQUE DE LA VILLE	66
20) Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente.....	66
AFFAIRES ECONOMIQUES	67
21) Adoption d’une convention constitutive d’un groupement de commandes pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois et sa mise en œuvre	67
22) Délivrance d’un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l’ouverture dominicale des commerces pour l’année 2019	68
23) Adoption d’une convention entre l’Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d’appui à la création d’entreprises	70
24) Modification de la trame des baux précaires applicables aux locataires de la pépinière d’entreprises de l’Agglomération Montargoise	71
25) Modification du règlement intérieur de la pépinière d’entreprises de l’Agglomération Montargoise.....	72
26) Cession des actions de la Société Publique Locale Ingenov 45.....	72
27) Autorisation à Monsieur le Président de créer une Commission de fonds de secours des entreprises impactées par les manifestations des « Gilets Jaunes ».....	73
URBANISME	76
28) Aménagement du carrefour rues du Gros Moulin/des Ponts/Raymond Lecerf à Amilly -Acquisition de la parcelle AX 510 p. appartenant à Monsieur CORNU par l’Agglomération Montargoise.....	76
29) Zone d’activité portuaire Saint-Roch – Acquisition aux conjoints COULON.....	78
30) Commune de Villemandeur - Ilot 19 - Allée Clément Ader et rue Jacqueline Auriol - Cession de parcellaire à Logemloiret.....	83
31) Commune d’Amilly – Acquisition de parcelles à l’entreprise ROLAND	84
LOGEMENT	85
32) Versements des aides de l’OPAH	85
33) Programme Local de l’Habitat – Prorogation	87
TRAVAUX	88
34) Convention de groupement de commandes pour les travaux de prolongement de la rue du Loing sur la commune de Chalette-sur-Loing	88
35) Convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement de la rue de l’Huilerie et de requalification des espaces publics dans le périmètre de l’église et de la salle des fêtes sur la commune de Saint Maurice-sur-Fessard	88
36) Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) de l’Agglomération Montargoise de 3eme échéance.....	89



Monsieur SUPPLISSON explique qu'en introduction, avant de commencer la séance du Conseil communautaire, il a accepté de donner la parole aux "gilets jaunes Montargois".

Intervention n° 1 : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

Merci de nous écouter et surtout de nous entendre.

La genèse de notre mouvement est issue de la taxe carbone, loin de nous de renier le réchauffement climatique.

Cette taxe de trop nous a poussé sur les ronds-points pour défendre notre pouvoir d'achat.

De là, nous nous sommes posé cette question : où va notre argent ? d'où la naissance d'un référendum d'initiative citoyenne (RIC).

Le RIC : pourquoi faire ? que pouvez-vous faire, vous, élus de l'Agglomération ? c'est un contrôle continu des citoyens qu'il vous appartient de nous associer et de nous donner un droit de regard et de soumettre aux électeurs des alternatives.

Le dérèglement climatique, c'est en éduquant notre jeunesse, en leur offrant des alternatives que nous changerons les comportements de ces adultes de demain.

Je vous invite à m'accompagner aux abords des établissements scolaires pour constater le nombre des voitures : pourquoi cette situation ? car notre offre de transports est insuffisante et dégradée.

Le pouvoir d'achat : nous ne pouvons tout attendre de l'Etat, donc c'est auprès de vous, collectivités locales, que nous venons chercher ce coup de pouce. Comme suite à vos annonces, Monsieur le Président de l'Agglomération, vous prévoyez un aller-retour par jour scolaire, nous vous demandons la gratuité totale pour tous les jeunes de l'agglomération pour l'année. Cette décision sera un soulagement de charges pour un grand nombre de familles. La charge supplémentaire pourrait être partagée entre vous et le prestataire de service.

Je vous remercie »

Intervention n° 2 : « Il y a des tas de sujets dont on pourrait parler.

La rue Dorée : je n'y viens presque jamais, pourquoi ? le prix des parcmètres, les places qu'il faut, en général, chercher longtemps si on ne veut pas trop s'éloigner des commerçants ciblés par nos besoins sur le moment... perso, je n'y vais plus qu'en moto et vous savez pourquoi : place pour se garer que l'on trouve plus facilement et plus près, et jusque-là, le paiement de cette taxe de stationnement (assez onéreuse) que l'on arrive à éviter pour le peu de temps sur place !

Un autre exemple, je suis handicapé et ne peux pas marcher longtemps. Si je me gare à 500 mètres, ça peut le faire, 1 km aller-retour à la rigueur, mais je suis bien plus loin, c'est un enfer par la douleur que je vais avoir à supporter... j'ai même dû enlever mon compte en banque de la ville de Montargis et le ramener dans une autre banque en petite ville, pour justement pallier ce problème.

Le manque de moyen d'adaptation pour les personnes en fauteuil roulant en ville... C'est une chose qui pousse encore ces personnes en situation de handicap vers les centres commerciaux,

qui eux n'ont pas perdu le nord et ont fait le nécessaire pour s'y adapter rapidement, bref ils ont gagné des clients en plus au détriment des petits commerces du centre-ville.

En matière de véhicules, je prends mon exemple une fois de plus ! Ma voiture une XM de 1996 vient de me lâcher, moteur cassé, je n'avais pas du tout les moyens de me racheter une voiture d'occasion moins gourmande en carburant ou plus écologique, et donc j'ai racheté à petit prix une voiture C5 de 2000 en version boîte automatique pour mon handicap et gasoil... normalement elle devrait tenir jusqu'à son contrôle technique dans un an et demi maintenant. Pour 1 000 euros, ça me convient. Comment aurais-je pu mettre entre 5 000 et 10 000 euros pour acheter mon nouveau véhicule, je n'ai déjà pas de quoi partir en vacances, plus de 10 ans que je ne suis pas parti par manque de finances.

Une fois de plus, mes voitures, c'est moi qui les entretient et les répare, mais sur ce modèle, quoi que l'on fasse on doit passer par la valise de diagnostic d'un garage pour les réglages et à chaque fois c'est entre 50 et 100 voire même 150 euros pour le passage à la valise diagnostic... mais encore là-dessus, rien n'est fait dans le sens pour que certains de nous aillent vers des véhicules plus récents !

Je loue une maison avec une chaudière récente au fioul, et donc à l'hiver j'en ai fait rentrer, comme beaucoup d'entre nous...

Octobre 2017 : 0,74 € le litre

Octobre 2018 : 1,04 € le litre... si ce n'est pas en partie à cause des taxes qui ont augmenté, alors d'où ça vient... certes, le prix du baril a augmenté mais quand même à ce point-là, non je ne crois pas !

A notre niveau, c'est un combat permanent et encore je ne suis pas dans les plus à plaindre, il y a pire que moi, des personnes qui ne touchent rien ou presque rien ! »

Intervention n° 3 : « Je me souviens quand j'étais gosse, il y avait des SDF on les appelait des marginaux. C'était leur choix, ils avaient décidé de ne pas entrer dans le système. Aujourd'hui, ce qui me choque c'est de voir des gens qui dorment dans des voitures, qui travaillent pourtant, qui se lèvent le matin de leur siège pour aller bosser. Ce ne sont ni des fainéants, ni des gaulois réfractaires, ce sont des citoyens français, qui peinent... ma question est simple : avez-vous la volonté de pouvoir changer cette misère ? Si oui, en avez-vous les moyens ? L'octroi des subventions pourrait notamment améliorer les choses. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole, car j'ai conscience que ce soir, devant vous, je suis un privilégié. »

Intervention n° 4 : « Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir Messieurs les élus,

Sur les TPE en milieu rural

L'Etat débloque les subventions pour dynamiser les centres-villes. Où va cet argent ? peut-on être associé au suivi de ces subventions ? Ma demande consiste à la baisse des charges pour les petites entreprises.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, nous vous remercions de nous avoir accueilli et écouté. »

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la séance du Conseil est publique. Les gilets jaunes qui le souhaitent peuvent assister au débat, en retirant leur gilet. Il les remercie d'avoir respecté le temps de parole imparti.

o.o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 14.

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

Monsieur SUPPLISSON : « Suite au décès de M. Dominique JUSSERAND survenu le 13/11/2018, Monsieur le Maire de Solterre, par courriel du 13 décembre 2018, informe que Mme Martine MASSON BENEDETTO a été installée en qualité de 1^{ère} Adjointe de la commune de Solterre.

Il convient d'installer Mme Martine MASSON BENEDETTO comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur SUPPLISSON informe de la modification de l'ordre du jour. En effet, la délibération relative à la subvention C2L est reportée. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 18-33 du 12/11/2018 :

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Guillaume GEOFFROY, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 8 ans, moyennant une redevance annuelle de 502 €.

Décision n° 18-34 du 30/11/2018 :

J'ai décidé d'exercer au nom de l'Agglomération Montargoise le droit de priorité sur l'ensemble immobilier dénommé "caserne Gudin" situé sur les communes d'Amilly et de Montargis, d'une contenance totale de 56 800 m² et cadastré section CH n° 385-386-391-415 (Amilly) et AP n° 131-196-278 (Montargis), propriété de l'Etat, au prix principal de 750 000 €. Ce prix sera payé en 2 versements : l'un en 2019 (avec les frais de notaire en plus) et le solde en 2020.

Décision n° 18-35 du 16/11/2018 :

J'ai décidé de signer avec la Sarl Le Bon Gîte sise à Courbevoie un contrat de location en meublé touristique courte durée d'un logement de type F2 situé 84 rue Dorée à Montargis. Cette location a débuté le 19 novembre 2018 et terminera le 18 mai 2019, pour un loyer toutes charges comprises (hors ménage) de 450 € par mois.

Décision n° 18-36 du 23/11/2018 :

J'ai décidé de rembourser par anticipation le prêt 17594/007/001 auprès de la Société générale qui avait été souscrit pour un montant de 3 000 000 € au taux de TAG 3M +1.5 %.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018)

Marché n° 18-030T du 5/12/18 :

J'ai signé le marché de travaux de construction de l'usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly. Le Groupement conjoint OTV TOURS / GTM Agence-Centre / PINTO / SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS / AEB ELECTRICITE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 6 995 000 € HT.

Marchés n° 17-013S à n° 17-026S, marchés n° 17-030S et n° 17-052S :

J'ai signé les avenants pour la restauration et la stabilisation des collections – Peinture et Arts graphiques - immergées du Musée Girodet :

- Avenant n° 2 au marché n° 17-013S : Lot 02 – Huiles sur toiles des 19^{ème} et 20^{ème} siècle et leurs cadres - contracté avec ART PARTENAIRE. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 3 240 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-014S : Lot 03 – Huiles sur toiles du 19^{ème} siècle avec leurs cadres - contracté avec Claudia MOSLER. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 2 310 €.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-015S : Lot 04 – Huiles sur toiles du 16^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec Virginie TROTIGNON. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 9 600 €.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-016S : LOT 05 – Huiles sur toile de l'école italienne des 17^{ème} et 18^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec Claudia MOSLER. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 1 650 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-017S : Lot 06 – Huiles sur toile de l'école espagnole et l'école italienne des 17^{ème} et 18^{ème} siècle – contracté avec le groupement d'entreprises représenté par Sophie DEYROLLE. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 2 100 €.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-018S : LOT 07 – Huiles sur toile de l'école flamande et hollandaise du 17^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec le groupement d'entreprises représenté par Bertrand BEDEL DE BUZAREINGUES. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 3 395 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-019S : LOT 08 – Huiles sur toile de l'école française du 17^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec ART PARTENAIRE. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 4 680 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-020S : LOT 09 – Huiles sur toile de l'école française des 17^{ème} et 18^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec Claudia MOSLER. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 990 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-021S : LOT 10 - Huiles sur bois et sur cuivre et leurs cadres – contracté avec le groupement d'entreprises représenté par le groupement d'entreprises représenté par Sophie DEYROLLE. Cet avenant a pour objet une modification de délai.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-052S : LOT 11 – Huiles sur papier marouflées sur toile, bois ou cuivre - contracté avec Bertrand BEDEL DE BUZAREINGUES. Prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 120 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-022S : LOT 12 – Huiles sur toiles du 19^{ème} et 20^{ème} siècle et leurs cadres – contracté avec ARCANES SARL. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 2 940 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-023S : LOT 13 – Huiles sur toiles des 18^{ème} et 19^{ème} siècle – contracté avec le groupement d'entreprises représenté par Célia LACAÏLLE. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 1 349,18 €.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-024S : LOT 14 - Stabilisation de 21 huiles sur toile - avec le groupement d'entreprises représenté par Célia LACAÏLLE. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 1 357,46 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-025S : LOT 15 – Stabilisation de 18 huiles sur toile - avec le groupement d'entreprises représenté par Célia LACAÏLLE. Cet avenant a pour

objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 2 324,65 €.

- Avenant n° 1 au marché n° 17-026S : LOT 16 – Huiles sur bois et fresques transposées sur contreplaqué - avec le groupement d'entreprises représenté par ARCANES SARL. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 400 €.
- Avenant n° 1 au marché n° 17-030S : LOT 20 – Traitement post-congélation de recueils reliés, pastel et lettres non reliées - avec l'Atelier Marchal-Poncelet. Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du marché initial de 31 825 €.

Avenant n° 1 au marché n° 18-019T :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation d'une véloroute dans l'Agglomération Montargoise - 4ème tranche : du Pont de la Requette à Montargis à l'Ecluse de la Sablonnière à Conflans-sur-Loing avec COLAS Centre Ouest - Agence MEUNIER. Cet avenant a pour objet des modifications techniques et de quantités de prix entraînant une augmentation du marché initial de la TF de 12 379,38 €.

Marchés n° 17-042T et n° 17-047T :

J'ai signé les avenants pour les travaux d'aménagement du centre-ville de Villemandeur – avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse.

- Avenant n° 2 au marché n° 17-042T : Lot n° 01 : Voirie - réseaux divers - contracté avec Eurovia Centre Loire. Cet avenant a pour objet un ajout et modifications de prix de la Tranche Optionnelle 02 entraînant une augmentation du montant du marché de 3 800 €.
- Avenant n° 2 au marché n° 17-047T : Lot n° 02 : Eclairage public – contracté avec INEO Réseaux Centre. Cet avenant a pour objet un ajout et modifications de prix de la Tranche Optionnelle 02 entraînant une augmentation du montant du marché de 6 695 €.

TRANSPORTS

1) Délégation de Service Public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine : Choix du délégataire et approbation du contrat pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024

Monsieur SCHOULEUR rappelle que le travail lié à la délégation de service public a démarré il y a plus d'un an. Il remercie toute l'équipe qui a travaillé sur ce lourd dossier, notamment Florence DEMAUMONT et le cabinet Marilyne BESSONE, l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Préambule - Le contexte national



- ⊙ **80% des français se rendent au travail en voiture :**
 - Soit par obligation (absence d'alternative)
 - Soit parce que leur trajet inclut d'autres motifs (dépose des enfants à l'école, courses...)
- ⊙ Une voiture coûte en moyenne **3 000€ par an** et par foyer
- ⊙ Les transports sont responsables d'**un tiers de la pollution** atmosphérique en France
- ⊙ La fiscalité sur les carburants augmentera fortement durant les 3 prochaines années
- ⊙ Certaines grandes villes pourraient être interdites aux véhicules diesel dès 2020

Amelys en chiffres



- Un réseau créé en 1966 (ex cars Simon)
- **60 emplois** non délocalisables, dont 30% des salariés sont des femmes
- **40 véhicules**
- **1 million de kilomètres** parcourus par an
- **510 arrêts** sur l'ensemble de l'agglomération
- **2,4 millions de voyages** en 2017
- Ces 3 dernières années, le réseau Amelys a obtenu :
 - La certification **ISO 14001** environnement (2015)
 - Le label **Transport & Handicap** (2016)
 - Le label **Egalité professionnelle** (2017)



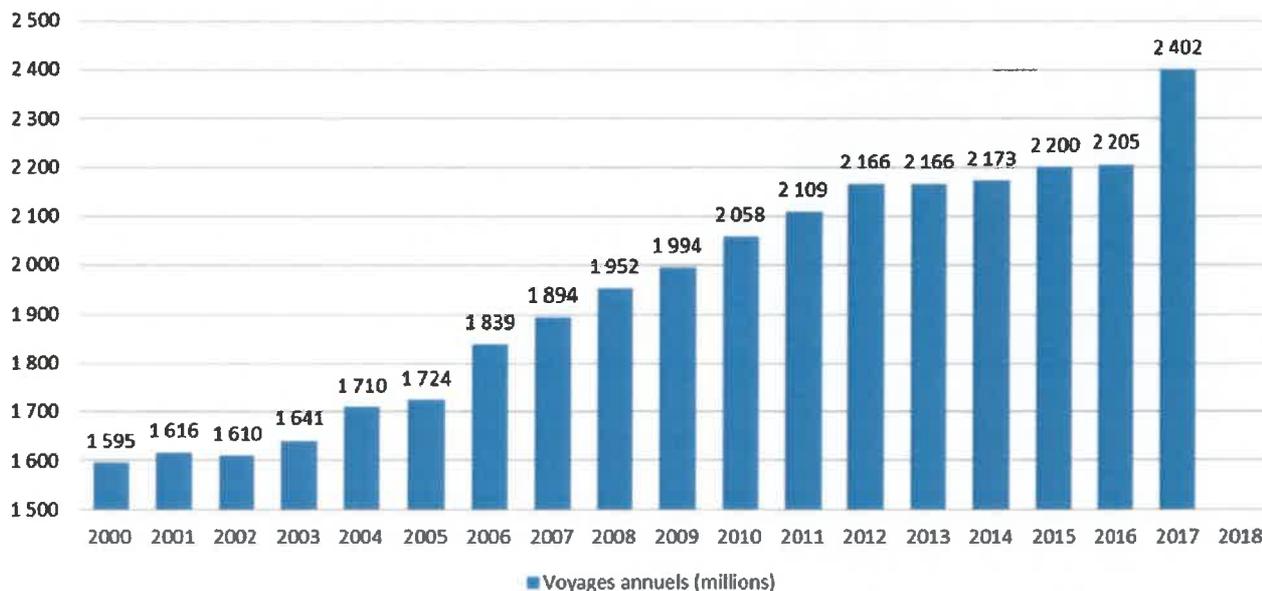
5

La fréquentation



Entre 2001 et 2017, la fréquentation du réseau Amelys a **augmenté de 40%**, dont **30%** entre 2007 et 2017.

Voyages annuels réseau Amelys (2017)



En France, l'augmentation moyenne de la fréquentation a été de 25% sur cette période.

La satisfaction client



L'enquête satisfaction client menée en 2017 a établi une **note de satisfaction globale de 15,2 sur 20** accordée par les clients du réseau Amelys.

15,2 / 20

La fraude



Le taux de fraude actuel sur le réseau Amelys s'établit à **2,6%**.



En France, le taux de fraude moyen est de 10% hors Ile de France (source : enquête UTP 2017).

Les incivilités



Depuis 2015, les bus Amelys sont équipés de caméras de vidéo-protection (investissement AME : 80000€), suite à l'agression d'un conducteur en 2014.



Depuis le déploiement des caméras, **aucun incident** à déplorer à bord.

Le climat social



Depuis 2001, **aucun jour de grève** n'a été relevé parmi le personnel du réseau urbain Amelys.



Pourtant en France, 73% des utilisateurs des transports publics déclarent avoir rencontré des perturbations dues à des grèves au cours des 24 derniers mois (source : enquête UTP 2017).

Les investissements de l'AME



Ces 6 derniers années, l'AME a investi :

- **600 000 euros** pour améliorer l'accessibilité du réseau Amelys (mise aux normes des véhicules et des points d'arrêt, extension des horaires de fonctionnement du service PMR)
- **1 000 000 d'euros** pour renouveler les véhicules les plus anciens (dernier bus neuf livré en décembre 2018)
- **80 000 euros** pour équiper l'ensemble des véhicules et des espaces commerciaux de caméras de vidéo-protection. Résultat : 0 agression physique sur le personnel Amelys depuis septembre 2014

Amelys rayonne en France



En 2017, l'AME et Amelys ont été **mis à l'honneur** au niveau national :

- Le ticket sur téléphone mobile Amelys a été **primé aux Rencontres Nationales du Transport Public**
- L'application mobile Amelys a été **présentée à Madame la Ministre des Transports** comme innovation de l'année 2017 dans le cadre des Assises de la Mobilité

Des atouts à faire valoir



Une excellente desserte ferroviaire vers l'IDF

Un maillage cyclable étendu et qualitatif

Un cœur d'agglomération accessible

De belles initiatives à faire essaimer

Une mobilité touristique à développer

Les labels Eco-mobilité

L'AME a créé ce label pour récompenser les **actions exemplaires** mises en œuvre par des collectivités locales, des entreprises et des associations, pour **développer la mobilité « décarbonée »**.



La part modale d'Amelys

Malgré tous ces efforts et ces bons résultats, la part modale du réseau Amelys reste faible : elle représente seulement **2% des déplacements** sur l'agglomération. La voiture reste prédominante, avec 84% de part modale.



Les enjeux

Pour le contrat 2019 – 2024, les enjeux de mobilité de l'agglomération sont :

- Développer les **mobilités douces**
- Offrir un réseau Amelys **plus intermodal, plus proche des usagers**
- Proposer une **offre de mobilités plus accessible**
- Réaliser des **gains de productivité**

Objectif : viser 10% de part Modale pour Amelys en 2024



Les enjeux 2019 - 2024

- Augmenter la part modale des mobilités douces
- Améliorer la satisfaction client
- Intégrer les nouvelles exigences réglementaires
- Rendre le réseau Amelys accessible à tous
- Innover en déployant des services inédits

Objectif : faire d'Amelys la référence des réseaux de mobilités en France



Développer les mobilités douces



- En 2019, l'AME déploie **230 vélos et trottinettes électriques** en location courte et longue durée
- L'AME a participé au financement de l'itinéraire Scandibérique, finalisé en 2018 et désormais **100% cyclable**
- L'AME va financer **3 vélos-stations sécurisées** (gare, hôpital, port St Roch) et **3 stations-services vélos** sur l'ensemble de l'itinéraire, de Cepoy à Conflans en passant par Montargis et Châlette sur Loing
- Des **bornes d'outillage** vélo en libre-service seront disponibles gratuitement
- Des **vélos en location** seront mis à disposition dans les **campings** de l'AME
- **25 stations de 10 arceaux** vont être déployées sur l'agglomération



Le vélo Amelys



Un vélo électrique au design exclusif, aux **caractéristiques uniques en France** :

- **Connexion Bluetooth** avec application dédiée, pour suivre ses trajets
- **Port USB de recharge**, pour charger son téléphone portable
- Tableau de bord rétroéclairé
- Eclairage LED intégré

Développer les mobilités douces



Les vélos électriques en location longue durée seront disponibles pour **120€ par semestre ou 215 euros par an**.

C'est **33% moins cher** que la moyenne des tarifs en France !

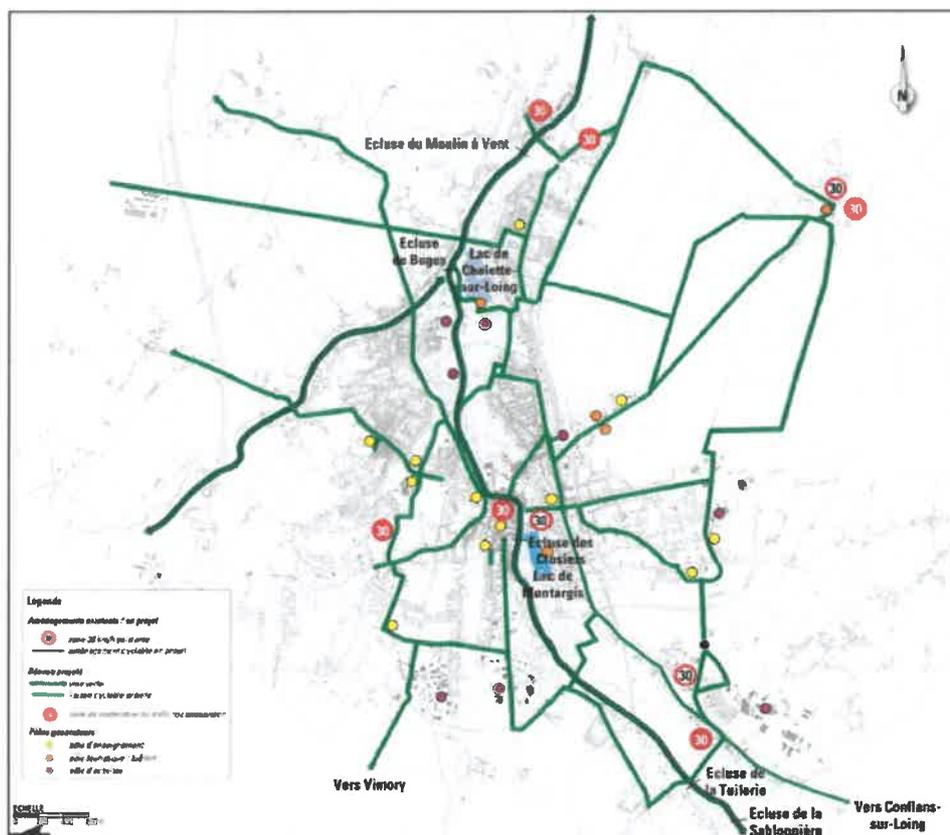
L'accès aux vélos-stations sécurisées sera :

- gratuit pour l'ensemble des abonnés Amelys
- à tarif très modéré pour les autres clients (30€ par an)

Ville	Type de vélo	Tarif de location	
		6 mois	1 an
Agen	VAE	200,00 €	-
Amiens	VAE	-	292,00 €
Angoulême	VAE	150,00 €	300,00 €
Brest	VAE	-	164,00 €
Caen	VAE	120,00 €	240,00 €
Clermont-Ferrand	VAE	240,00 €	-
Grenoble	VAE	350,00 €	-
La Rochelle	classique	120,00 €	200,00 €
Laval	VAE	120,00 €	-
Lille	classique	-	444,00 €
Lyon	VAE	300,00 €	600,00 €
Montluçon	VAE	180,00 €	-
Nantes	VAE	120,00 €	240,00 €
Nevers	VAE	168,00 €	300,00 €
Nîmes	VAE	180,00 €	250,00 €
Paris	VAE	240,00 €	480,00 €
Quimper	VAE	113,00 €	226,00 €
Rennes	VAE	-	400,00 €
Saumur	VAE	220,00 €	360,00 €
Vichy	VAE	179,00 €	339,00 €
Tarif moyen		187,50 €	322,33 €
Tarif Amelys		120,00 €	215,00 €

21

Un schéma d'aménagement vélo sans précédent



- Depuis 2016, **1,5MC investis** pour développer les infrastructures cyclables
- Dès 2019, l'AME va investir **450K€** pour développer les infrastructures vélo sur l'ensemble du territoire

Un réseau de cœur d'agglomération profondément redessiné

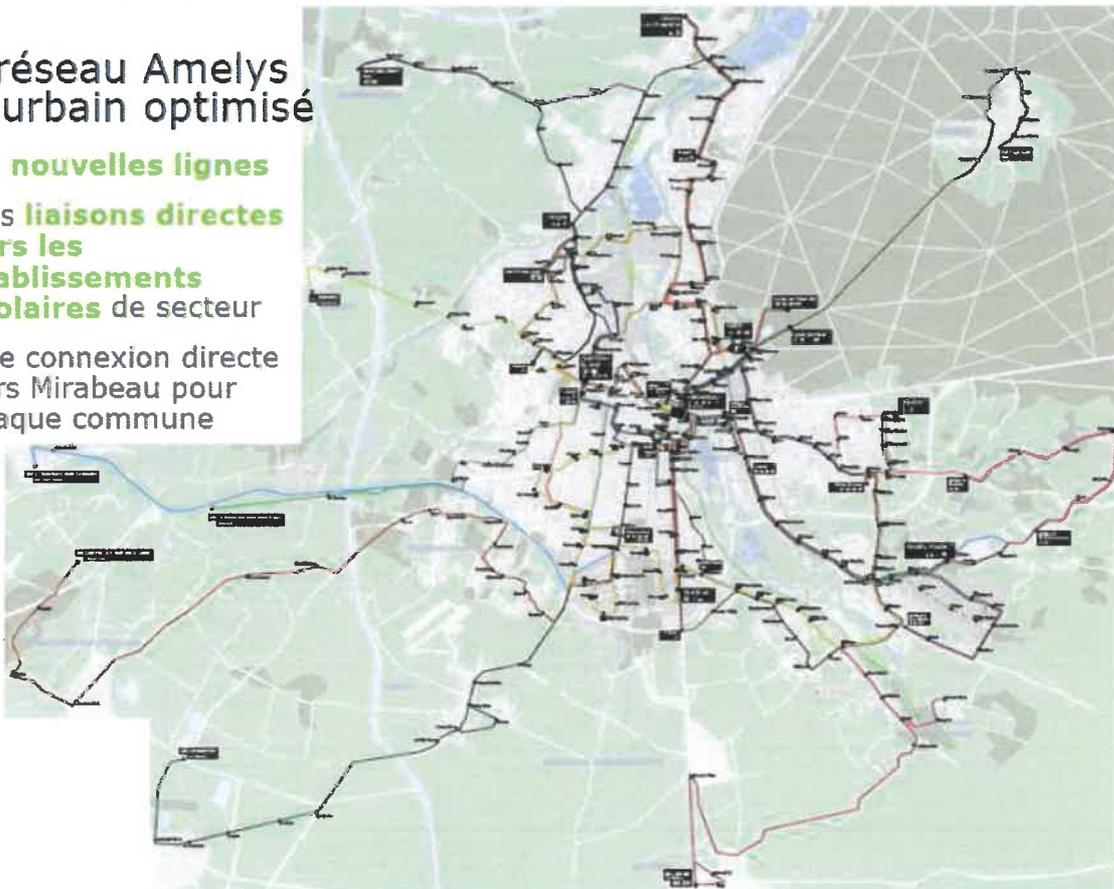


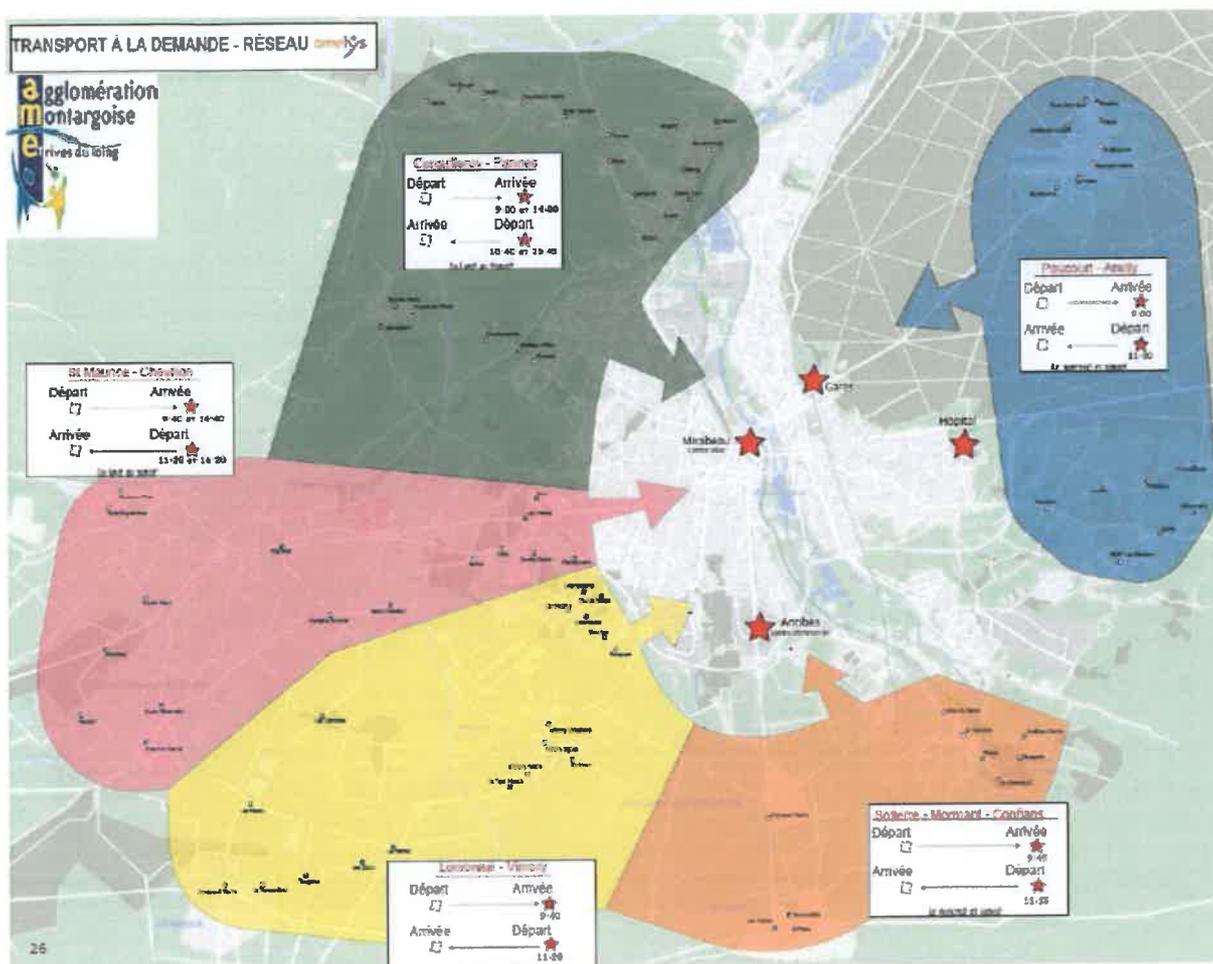
- 2 nouvelles liaisons inter-quartiers :
 - **Ligne 4** : Mirabeau – Eluard – Vésines – Hutchinson – Châlette Bourg – Gare
 - **Ligne 5** : Mirabeau – Villemandeur – Mandoria – Antibes – Amilly – Hôpital

- **30000 km commerciaux** supplémentaires par an
- **4200 services bus** supplémentaires par an
- Une amplitude de fonctionnement quotidienne **portée à 22h** en gare (20h actuellement)
- L'intégration de Gudín dans l'itinéraire de la navette gratuite Coralys en option, une fois le projet finalisé

Un réseau Amelys périurbain optimisé

- **20 nouvelles lignes**
- Des **liaisons directes vers les établissements scolaires** de secteur
- Une connexion directe vers Mirabeau pour chaque commune





L'intermodalité en gare

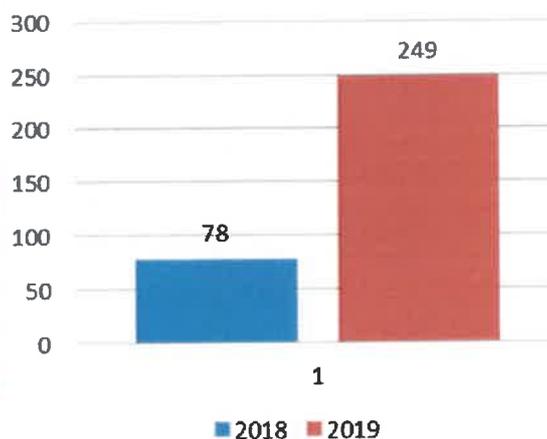


- Dès 2019, le nombre quotidien de passages de bus en gare va être multiplié par 4

Objectif : faire de la gare de Montargis le point névralgique du réseau Amelys



Nombre de bus en gare chaque jour



Des nouveaux trains dès 2019



42 trains Régio2N sur la ligne R d'ici fin 2019 :

- Investissement public : **589 millions d'€**
- Capacité maximale 3 084 voyageurs
- Train **100% accessible, climatisé et sûr** (25 caméras par rame)
- Information à bord en temps réel, prises 220V
- **12 emplacements vélos** par rame



La ligne R :

- 164 km, 24 gares
- 72 000 voyageurs par jour

La gare de Montargis :

- 620 000 voyageurs en 2017
- 62 trains par jour

Monsieur SUPPLISSON souligne l'accent mis sur la gare avec l'extension du parking, les nouvelles lignes de bus desservant la gare, les vélos stations, le Régio2N. KEOLIS est une filiale du groupe SNCF. Globalement, un effort considérable est fait sur la gare SNCF de Montargis. Cette gare voit sa fréquentation augmenter de manière exponentielle. Cette slide rappelle l'articulation entre la délégation de service public KEOLIS et ce que fait SNCF avec les nouvelles rames Régio2N qui représente un investissement de 600 millions d'euros et qui viendront accroître encore la fréquentation en gare.

Accroître l'accessibilité pour tous



- Dès juillet 2019 : **l'aller – retour à 2€** (contre 2,40€ actuellement)
- Dès la rentrée 2019 : **gratuité** pour les scolaires
- Fin 2019 : gratuité pour les abonnés SNCF (expérimentation)

Voyager avec sa carte bancaire



Dès 2019 :

- Un tout nouveau système billettique
- Le voyage avec **une simple carte bancaire** sans contact (plus besoin d'acheter de ticket, il suffira de passer sa carte bancaire devant le valideur)
- Montargis sera la **2^{ème} ville équipée** en Europe, après Dijon
- Avec cette innovation, Dijon a multiplié par 8 les voyages open payment



De nouvelles solutions de mobilité



- Une plateforme de covoiturage Amelys
 - S'appuyant sur la plateforme de la Région Centre Val-de-Loire
 - 5 nouvelles aires créées du territoire de l'AME (Chesnoy, Cepoy, Gudin, Pâtis, Gare SNCF)



- Une offre de mobilité dédiée aux jeunes
 - Chaque établissement scolaire / club / association culturelle ou sportive peut créer sa propre « bulle » sécurisée
 - Les parents d'élèves peuvent partager leurs offres / demandes de trajet, pour développer la mobilité des jeunes en zone périurbaine



- Une plateforme d'autopartage Amelys :
 - Mise en partage des véhicules de service des collectivités et entreprises qui le souhaitent
 - Application mobile sécurisée permettant à un particulier de louer une voiture en dehors de ses plages d'utilisation par la collectivité / l'entreprise



Cmabulle est la solution pour partager entre parents d'une même école, club ou association, les trajets de leurs enfants.

○ Des bulles protégées

- L'école, le club, l'association ouvre une bulle réservée à ses adhérents ; chaque bourse aux conduites est exclusivement accessible aux parents concernés.

○ Protection des adresses

- Cmabulle ne communique pas les adresses des familles. Aucune carte de géolocalisation des familles n'est affichée.

○ Liberté des parents

- Cmabulle ne se substitue jamais aux parents, qui décident avec qui et comment s'organiser. Chaque bulle est totalement sécurisée.

- Cmabulle sera disponible sur tout le territoire de l'AME.

5.2. L'option 1 Gratuité pour 2 allers-retours par jour scolaire sans système billettique

KEOLIS propose :

- La gratuité du titre TAM TAM valable pour 2 voyages par jour scolaire à partir du 1^{er} septembre 2019
- L'alignement des conditions tarifaires des 2 voyages scolaires gratuits par jour scolaire sur les conditions de la région.
- Les autres voyages des scolaires ayant opté pour ce titre seront payants.
- C'est ainsi le titre TAM TAM annuel actuel de 102,5 € TTC par an qui devient gratuit.
- Les frais de dossier sont proposés à 25 € TTC par an et par enfant avec un plafond à 50 € TTC (gratuit à partir du 3^e enfant). A noter que la TVA sur les frais de dossier est de 20% et non pas de 10%.

Monsieur SUPPLISSON explique que la gratuité pour les scolaires coûtera à l'Agglomération 190 000 €. En réalité, la perte des recettes pour Keolis en gardant ce système reviendra à 340 000 €. Les élus ont obtenu du délégataire un effort afin que l'impact pour l'Agglomération soit minimisé. Le délégataire prend à sa charge, sur sa marge, une partie de la gratuité des scolaires.

Monsieur SCHOULEUR souligne, dès le début des négociations, un effort sur la productivité.

Développer l'usage du réseau Amelys



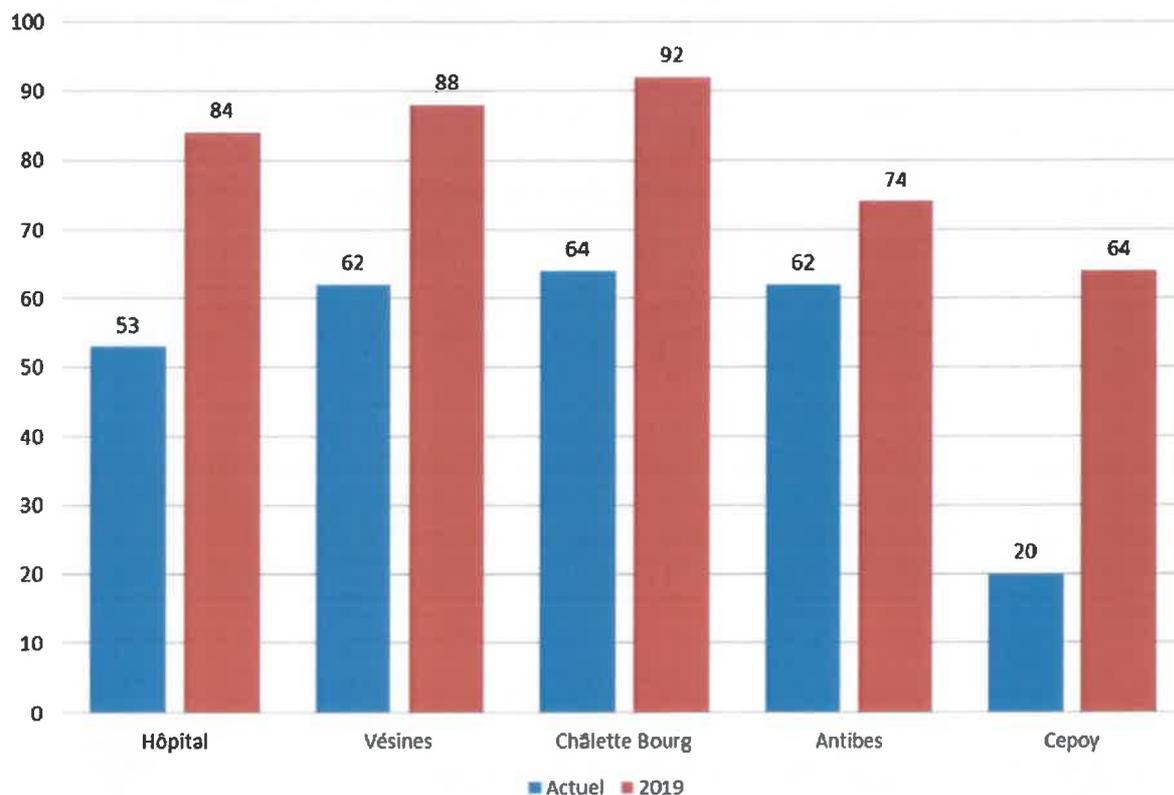
Dès 2019 :

- Commercialiser l'**aller – retour à 2€** pour attirer de nouveaux clients
- Instaurer la **gratuité pour les scolaires**
- Expérimenter la **gratuité pour les abonnés SNCF**
- Offrir **90 places de stationnement** supplémentaires en gare SNCF
- **Quadrupler le nombre de bus** desservant la gare chaque jour
- Créer des liaisons inter-quartiers (lignes 4 et 5)
- Atteindre une très haute qualité de service, avec une note de satisfaction client de **19/20**
- Déployer des plateformes d'**autopartage** et de **covoiturage**, dont une réservée aux jeunes
- A terme, **étendre le réseau Amelys** aux territoires des 4 EPCI

Renforcer la desserte bus des générateurs



Dessertes des générateurs actuelles / réseau 2019



35

Protéger l'environnement



Dès 2019 :

- Intégrer 2 véhicules électriques 0 émission
- Etendre la certification ISO 14001 :
 - objectif 0 déchet dangereux
 - Objectif 100% de déchets revalorisés par les industriels locaux
- Poursuivre le renouvellement du parc, en acquérant **8 nouveaux véhicules dernière génération**
- Préparer la transition énergétique en lançant les études techniques GNV / électrique
- Lancer des plateformes d'autopartage et covoiturage, dont une réservée aux jeunes
- Accompagner les entreprises de l'AME dans leurs **Plans de Mobilité**

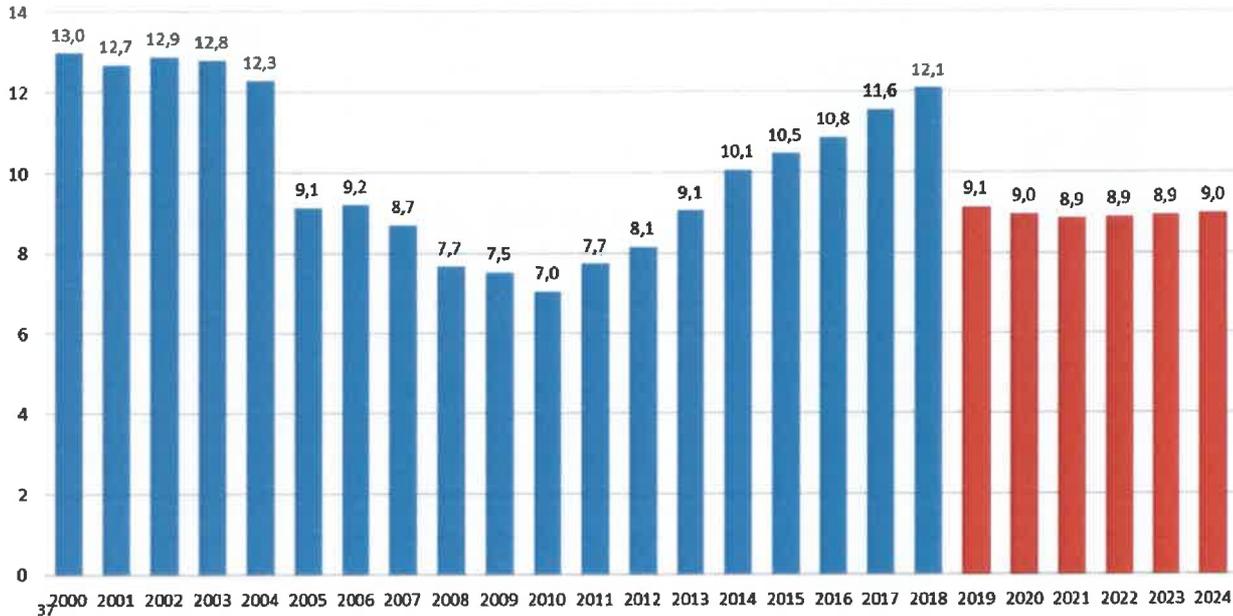
36

Réduire drastiquement l'âge moyen du parc



Dès 2019, l'AME investit pour baisser de manière drastique l'âge moyen du parc, réduire son empreinte environnementale et améliorer le confort des voyageurs.

Âge du parc Amelys 2000 - 2024



Réduire les marges et améliorer la productivité



Dès 2019 :

- La contribution augmente de 34000 euros par an seulement en moyenne (hors gratuité scolaire), soit **moins de 1% de hausse** à périmètre constant
- Le délégataire s'est engagé à réaliser des efforts de productivité à hauteur de **146000 euros par an**, réduisant d'autant la contribution de l'AME
- Les frais d'exploitation du système billettique et de l'open payment sont **offerts par le délégataire** grâce à la négociation menée par l'AME
- Les frais d'exploitation liés à la mise en place des vélos Amelys sont offerts

La contribution de l'AME



Contribution de l'AME



Dès 2019 :

- A iso périmètre, la contribution annuelle moyenne de l'AME augmente de 34000€ seulement (hors gratuité)
- La contribution de l'AME pour l'option gratuité s'élève à 181000€ par an ; elle intègre les frais d'exploitation du système billettique et de l'open payment, qui sont pris en charge par le délégataire suite à la négociation menée par l'AME (économie annuelle : 70000€)

L'objectif de satisfaction client



L'enquête satisfaction client menée en 2017 a établi une note de satisfaction globale de 15,2 sur 20 accordée par les clients du réseau Amelys. Pour le nouveau contrat, l'objectif Qualité assigné par l'AME au délégataire est **une note moyenne de satisfaction client de 19 sur 20**.

19 / 20

Avec cet objectif ambitieux, l'AME veut faire du réseau **Amelys un réseau sûr, confortable et attractif** pour les montargois.

2019 : l'offre par commune en détail

Chaque commune voit ses dessertes progresser



L'offre pour Amilly



Dès 2019

- Commune desservie par 4 lignes régulières (lignes 1, 2, 3 et 5)
 - directe Antibes – Amilly Centre – Hôpital
 - 83 points d'arrêt Amelys
 - 20 VAE et 10 trottinettes en location courte durée
 - 200 VAE en location longue durée
 - 1 vélo-station sécurisée au CHAM
 - Covoiturage Amelys et Cmabulle
 - Autopartage Amelys
 - 1 aire de covoiturage au Chesnoy
 - Liaison TAD hôpital / gare les dimanches
 - 820 élèves transportés
- 2 lignes régulières
 - Pas de liaison inter-quartiers
 - Pas de vélos
 - Pas de TAD gare en soirée
 - Pas de covoiturage
 - Pas d'autopartage
 - Pas de solution « mobilité » pour les jeunes
 - Pas de vélo-station sécurisée

L'offre pour Cepoy



Aujourd'hui

- 1 ligne avec desserte intermittente
- Pas de vélos
- Pas de TAD gare en soirée
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes
- Pas de relais vélo
- Pas de vélos au camping

Dès 2019

- 1 ligne régulière tout la journée (ligne 2)
- 7 points d'arrêt Amelys
- Info personnalisée en Mairie
- 20 VAE et 10 trottinettes en location courte durée
- 5 vélos en location au camping municipal
- 200 VAE en location longue durée
- 1 relais-vélo à la Maison de la Suède
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 1 aire de covoiturage au Pont de la Girafe
- Liaison TAD hôpital / gare les dimanches
- 100 élèves transportés

L'offre pour Châlette sur Loing



Aujourd'hui

- 2 lignes avec desserte intermittente
- Pas de vélos
- Pas de TAD gare en soirée
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- Commune desservie par 3 lignes régulières (lignes 1, 2 et 4) dont 1 nouvelle liaison directe inter-quartiers gare – Châlette Centre – Hutchinson – Vésines - Eluard
- 50 points d'arrêt Amelys
- 20 VAE et 10 trottinettes en location courte durée
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- Liaison TAD hôpital / gare les dimanches
- 700 élèves transportés

L'offre pour Chevillon sur Huillard



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 1 ligne régulière (ligne 14)
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux points d'arrêt à la demande
- 20 VAE et 10 trottinettes en location courte durée
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 70 élèves transportés

L'offre pour Conflans sur Loing



CONFLANS-SUR-LOING



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 1 ligne régulière (ligne 12)
- Liaison directe vers Mirabeau en 20 mn
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux arrêt à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 25 élèves transportés

L'offre pour Corquilleroy



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes



Dès 2019

- 3 lignes régulières (lignes 1, 17 et 33)
- 16 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux arrêt à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 150 élèves transportés

L'offre pour Lombreuil



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes



Dès 2019

- 1 ligne régulière (ligne 13)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- 5 nouveaux arrêt à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 25 élèves transportés

L'offre pour Mormant sur Vernisson



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes



Dès 2019

- 2 lignes régulières (lignes 12 et 27)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- 5 nouveaux arrêts à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 10 élèves transportés

L'offre pour Montargis



Aujourd'hui

- 5 lignes régulières
- Pas de vélos en location longue durée
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes
- Pas de vélo-station sécurisée
- Pas de vélos au camping

Dès 2019

- 6 lignes régulières (lignes 1, 2, 3, 4, 5, Coralys)
- 55 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Retour gare SNCF garanti jusqu'à 21h
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 2 vélos-stations (gare et Port St Roch)
- 1 relais vélo à l'Office de Tourisme
- 420 élèves transportés

L'offre pour Pannes



amelys

Villa de
PANNES
L'OFFICIEL

Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 1 ligne régulière (ligne 16)
- Liaison vers Mirabeau (avec correspondance)
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- 5 nouveaux arrêts à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 1 aire de covoiturage (Tourneau)
- 115 élèves transportés

L'offre pour Paucourt



amelys



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 2 lignes régulières (lignes 10 et 20)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 8 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- 5 nouveaux arrêts à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 1 aire de covoiturage (Mairie)
- 45 élèves transportés

L'offre pour Solterre



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 2 lignes régulières (lignes 12 et 27)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 3 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux arrêt à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 25 élèves transportés

L'offre pour St Maurice sur Fessard



Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 2 lignes régulières (lignes 15 et 30)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 3 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux arrêt à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 70 élèves transportés

L'offre pour Villemandeur



amelys

Villemandeur
le bon vivre

Aujourd'hui

- 1 ligne régulière
- Pas de liaison inter-quartiers
- Pas de vélos
- Pas de TAD gare en soirée
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- Commune desservie par 4 lignes (lignes 4, 5, 14 et 30) dont 1 nouvelle ligne régulière inter-quartiers Villemandeur – Mandoria – Antibes – Amilly Centre – Hôpital
- 45 points d'arrêt Amelys
- 20 VAE et 10 trottinettes en location courte durée
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 1 aire de covoiturage au Chesnoy
- Liaison TAD hôpital / gare les dimanches

L'offre pour Vimory



amelys

Vimory
Entre ciel et terre

Aujourd'hui

- 1 ligne scolaire
- Pas de vélos
- Pas de covoiturage
- Pas d'autopartage
- Pas de solution « mobilité » pour les jeunes

Dès 2019

- 1 ligne régulière (ligne 13)
- Liaison directe vers Mirabeau
- 7 points d'arrêt Amelys
- 1 offre de transport à la demande avec horaire d'arrivée garanti à l'un des générateurs de l'AME
- Info personnalisée en Mairie
- 5 nouveaux arrêts à la demande
- 200 VAE en location longue durée
- Covoiturage Amelys et Cmabulle
- Autopartage Amelys
- 70 élèves transportés

Monsieur SUPPLISSON informe que Keolis a été sollicité pour que chaque commune voit un progrès dans l'offre de mobilité. L'Agglomération a trouvé un consensus dans l'aboutissement des négociations. Ainsi, chaque commune pourra observer une meilleure offre de mobilité sur son territoire. Il remercie Monsieur SCHOULEUR du travail accompli à l'occasion de cette très longue négociation, menée avec beaucoup de fermeté.

Il retient de cette nouvelle délégation de service public :

- En matière de transport urbain :
 - une augmentation très importante du nombre de kilomètres parcourus pour le réseau : 30 000 kilomètres par an.
 - des nouvelles lignes. C'est aussi ça la révolution des transports. Des liaisons ont été demandées, certaines entre quartiers à Châlette-sur-Loing, à Amilly, à Villemandeur. Ces nouvelles lignes répondent à une vraie attente. Les usagers des transports ne passeront plus par Mirabeau quand ils se déplaceront d'Antibes à la mairie d'Amilly, les chalettois ne passeront plus par Mirabeau pour aller d'Hutchinson au bourg de Chalette-sur-Loing. Pour la première fois, il existera une liaison directe pour aller du centre-ville de Villemandeur à Mirabeau. Grâce aux orientations de Monsieur SCHOULEUR, ces nouvelles lignes ont pu être dessinées.

- En matière de mobilité :
 - 220 vélos et 10 trottinettes électriques avec des locations de longue et courte durée, pour 20 € par mois, soit moins d'un euro par jour. L'Agglomération Montargoise sera numéro 1, parmi les agglomérations de même taille, dans la mise à disposition de vélos à assistance électrique. L'objectif, avec les vélos stations, est d'être une agglomération à vélo. L'Agglomération a dépensé 2 millions d'euros sur la véloroute, 1,5 millions d'euros pour les voies cyclables à Villemandeur, à Pannes, aux Petits Louis, au Gros Moulin. La délégation de service public répond à l'effort d'investissement mis pour les pistes cyclables.

- En matière d'accessibilité :
 - des efforts ont été consentis sur les tarifs. Comme l'ont souligné les gilets jaunes, le ticket à l'unité aller-retour par le réseau Amelys qui correspond à 45% du volume de 2,40 € passera à 2 €, soit -17 % du tarif de base. Peu de services publics le font. Tout comme l'eau qui a diminué en 2016 de 6 % pour les 5 communes gérées en délégation de service public, le tarif de l'aller-retour de transport urbain va diminuer de 17 %.
 - l'open payment. Les usagers pourront payer avec leur carte bancaire sans besoin d'acheter un ticket en boutique ou d'aller sur une application mobile. Présenter sa carte bleue à l'entrée du bus suffira. Montargis sera la 2^{ème} ville de France et la 3^{ème} en Europe à disposer de ce service, il y a de quoi être fier.

- En matière de transport scolaire :
 - en décidant de la gratuité du transport scolaire, l'Agglomération Montargoise s'aligne sur la Région Centre Val de Loire. La région est la principale autorité organisatrice de transports. Les habitants de l'Agglomération Montargoise seront traités comme ceux résidant hors de l'agglomération. Cela coûte au délégataire, il lui est retiré 340 000 € de recettes mais aussi à l'Agglomération : 180 000 € par an en contribution financière. Le délégataire a pris une partie du surcoût à sa charge.

L'âge moyen du parc va drastiquement diminuer. Le plan d'investissement est parfaitement maîtrisé. La contribution financière sera stable. La gestion proposée de l'ensemble du dispositif -y compris pour les vélos- est prise en compte dans la contribution financière. Monsieur SCHOULEUR a conduit une très bonne négociation avec un délégataire bien placé, notamment du point de vue de ses relations avec SNCF, pour faire une offre très compétitive. L'Agglomération peut en être fière.

Madame HEUGUES : « Suite à l'examen du rapport du Président de l'Agglomération Montargoise, il faut surtout valoriser l'action de la municipalité de Châlette-sur-Loing quand elle a décidé d'instituer les Assises du transport, ce qui a permis de faire remonter les doléances de la population chalettoise à la Communauté d'agglomération et ainsi, d'obtenir certaines exigences en termes de mobilité dans l'agglomération. Ces exigences n'auraient certainement pas abouti si ces Assises n'avaient pas eu lieu car de son côté, l'Agglomération Montargoise n'a pas réalisé d'action de telle envergure pour recenser les besoins des habitants. Il faut pointer également un investissement financier trop insuffisant pour l'offre de mobilité en rapport avec une agglomération aussi importante de 65 000 habitants.

Points positifs, obtention de diverses actions grâce à l'institution des Assises du transport par la ville de Châlette :

- fin du réseau en étoile,
- création de deux lignes circulaires sans rupture de charge d'est à ouest plus la ligne 4 au nord et la ligne 1 au sud,
- augmentation de l'offre de transport + 8 %,
- obtention d'une liaison directe pour les pôles suivants : CHAM, gare, établissements scolaires, grands employeurs tels Hutchinson, base de loisirs, ZAC Antibes,
- communication renforcée notamment sur le transport à domicile, aux arrêts de bus, à la gare (pose d'écrans dans le souterrain), par le biais d'informations en temps réel sur les smartphones, achat des titres par smartphone,
- obtention d'horaires matinaux et tardifs à la gare (6h17 et 21h) en transport à la demande (TAD) avec ou sans réservation,
- obtention d'horaires le dimanche pour le Centre hospitalier (15h et 17h en TAD), seulement 2 horaires,
- obtention d'horaires le samedi en soirée pour les sorties culturelles (23h15 en TAD sans réservation) mais en un seul lieu place Mirabeau,
- obtention du pôle multimodal avec création d'un jalonnement piéton dans le souterrain de la gare, un abri à vélos sécurisé, une communication des horaires de trains sur les documents Amelys, création de correspondances train-bus avec un temps moyen de 15 minutes réduit à 10 minutes en heure de pointe,
- location de vélos électriques et trottinettes, création de 3 stations vélos (gare, CHAM, futur port Saint Roch) : qu'en est-il pour Châlette ?
- tarification : création d'un titre duo à 2 €, tarification combinée Amelys/SNCF avec gratuité pour transport domicile/gare pour les abonnés SNCF,
- amélioration du transport à la demande,
- mise en place d'un service d'informations aux usagers.

Les points négatifs, ce qu'il reste en exigence :

- un investissement insuffisant pour le parc véhicules,
- quid des cartes de lancement ?
- quid de la navette transversale gratuite reliant le bourg à Kennedy par le biais de la rue Jean Jaurès et du rond-point Mil'décor à Châlette ?
- tarification restant trop élevée, notamment en direction des jeunes : pourquoi ne pas instituer un ticket à l'unité valable la journée entière ?
- gratuité pour les scolaires du primaire, pas uniquement pour les collégiens et lycéens,
- gratuité pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et RSA, les PMR, les retraités et personnes âgées,
- création d'une station vélo également sur Chalette, 2^{ème} ville de l'Agglomération en termes de démographie et presque aussi peuplée que la ville-centre,
- installation d'un écran TFT d'informations en temps réel à Chalette, et pas uniquement à la gare à Montargis, au CHAM, zone d'Antibes,

- précision quant à la tarification combinée SNCF/Amelys : quelle catégorie d'abonnés est concernée ? »

Monsieur SCHOULEUR répond concernant le travail préparatoire. L'Agglomération Montargoise a tenu compte des Assises organisées par la ville de Chalette. Cette commune n'est pas la seule concernée par la problématique des transports et de la mobilité, tout le territoire a été l'objet d'études. Concernant les lignes périphériques, plusieurs circuits étaient possibles, le circuit en papillon a été évoqué dès le début. C'était dans la tête des personnes. Cette forme de circuit n'a pas été décidée parce que la ville de Chalette l'a proposée. Chalette a certes contribué à la réflexion, mais pas seulement.

Au sujet des stations vélos, il y a 25 stations vélos dans toute l'agglomération. Ce sont des arceaux qui seront posés dans les communes, en fonction du souhait des maires. Si une commune veut 2 ou 3 stations, ce sera possible. Chaque commune disposera d'au moins une station vélos, les communes les plus importantes en auront plusieurs.

Les problèmes de tarification ont été travaillés, étudiés. L'objectif était d'établir le transport gratuit pour les élèves dont l'Agglomération Montargoise a la compétence, c'est-à-dire les collèges et les lycées. Le transport des primaires n'est pas de la compétence de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que sur la répartition des compétences, l'Agglomération s'est reposée sur les communes, le cabinet BESSONNE les a consulté pour étudier le sujet sur chaque commune. A Chalette, les Assises ont été organisées, à Montargis une consultation publique s'est déroulée avec notamment des réunions publiques. Mobilités Est'Loiret -Marc Ponchon est présent dans la salle- a organisé des réunions. L'association Vélove a tenu une réunion à l'Hôtel de France. Dire que seule Chalette a agi est un peu réducteur.

Monsieur NOTTIN : « "Elève médiocre depuis des années, commence seulement à faire des efforts, en progrès mais pourrait et devrait faire bien mieux". Voilà comment on pourrait résumer rapidement la délibération de ce soir. Il faut dire que vous partiez très bas, tellement vous avez délaissé la question des transports en commun de notre agglomération, depuis maintenant presque 20 ans que vous êtes aux manettes. Il y avait un très large consensus dans la population : réseaux inadaptés qui ne répondaient pas à l'évolution des besoins, trop centralisés avec la place Mirabeau, pas assez souples, manque de lignes, de fréquences... Vous ne pouviez donc que progresser.

Le projet de délégation et de choix de délégataire de ce soir en est la traduction partielle. En effet, certaines propositions traduisent un progrès pour la population : deux lignes circulaires, renforcement de l'offre à la gare, au CHAM, gratuité partielle pour les scolaires avec un aller-retour par jour. Tout cela, les élus communistes de l'Agglomération le proposaient depuis longtemps et l'avaient rappelé avec force lors du débat sur le choix du mode de gestion en janvier dernier. Ce qui était ressorti de nos propositions, c'est clairement :

- la gratuité des transports pour les scolaires,
- permettre aux salariés et aux demandeurs d'emploi d'accéder à leur lieu de travail et de formation en créant un maillage du réseau, en adaptant les horaires et la régularité des contraintes horaires du salarié,
- permettre aux habitants d'accéder à un bus régulier à l'arrivée des trains,
- permettre aux malades et visiteurs d'accéder à l'hôpital, y compris le dimanche, sans passer plus d'une heure dans le bus.

Voilà quelques-unes des propositions qui étaient les nôtres et qui étaient le fruit de nombreuses rencontres de terrain et de nombreux débats avec la population. Il faut donc croire que nous avons été pertinents.

Tant mieux si nos propositions ont suffisamment irrigué le débat pour se traduire en un progrès, certes insuffisant mais quand même concret pour la population. Rappelons notamment les Assises du transport, organisées par la ville de Châlette-sur-Loing. Rappelons-nous également une des propositions phare menée par la liste de Jacques REBOUL lors des dernières élections municipales à Montargis : la gratuité des transports pour les scolaires. Si cette gratuité partielle voit le jour, c'est parce que cette question de l'accès au transport pour tous monte très fort dans la population notamment chez les jeunes et les parents d'élèves. Cette question, que les élus communistes de l'Agglomération sont les seuls à avoir défendu jusque-là, a largement contribué à populariser. Nous voyons cela comme une première avancée positive pour toutes ces familles qui n'arrivent pas à boucler les fins de mois et qui doivent se saigner pour permettre aux enfants de se payer le bus pour aller à l'école -pourtant théoriquement gratuite-. Ce n'est pas vous, Monsieur SUPPLISSON, qui accordez la gratuité. C'est la gratuité qui s'est imposée à vous comme une question majeure.

Par ailleurs, d'autres propositions présentées ce soir sont également dignes d'intérêt : optimisation des lignes régulières secondaires, mise à disposition des vélos, signalétiques... je ne reviens pas dessus. Cela ne suffit pas, eu égard aux besoins de la population et au retard pris depuis des années. Il faut élargir la gratuité aux scolaires du primaire, pas uniquement aux collégiens et lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, ceux qui sont au RSA, les personnes à mobilité réduite, les retraités et les personnes âgées. Ainsi, concernant les scolaires, un seul aller-retour gratuit par jour n'est pas suffisant. Il est possible d'aller vers la gratuité totale pour les scolaires.

Rappelons que l'an dernier, le versement transport perçu par l'Agglomération Montargoise s'est élevé à 2,550 millions d'euros. Il suffirait que ce versement transport auquel sont soumis les employeurs privés ou publics soit relevé de 0,05 %, comme le prévoit la loi, de 0,55 à 0,60 % de la masse salariale. Outre le fait de causer un début de crise cardiaque à mes collègues de la majorité de droite de Montargis, cela permettrait de rapporter 232 000 € de recettes supplémentaires, soit de quoi financer une large partie de la gratuité totale pour les scolaires. Le financement de notre proposition est donc tout à fait réaliste. Les scolaires sont très mobiles, ils ont besoin de pouvoir se déplacer à la médiathèque, au cinéma... la gratuité permettrait aussi de favoriser le droit à la ville pour tous, le droit à la mobilité et de mettre fin à de trop nombreuses situations où le coût des transports est un facteur supplémentaire d'isolement et d'exclusion sociale.

Autre sujet d'inquiétude : l'Agglomération ne semble pas mesurer l'enjeu crucial des transports et a fait le choix politique de ne pas mettre le paquet financièrement au niveau des transports en commun. Ainsi, la contribution financière de l'Agglomération va augmenter de 234 000 € en moyenne annuelle. C'est ce qui est indiqué dans le rapport. C'est un progrès certes, mais très loin du compte. L'Agglomération devrait doubler son augmentation de contribution jusqu'à au moins 500 000 € par an, soit au total 4 millions d'euros par an. C'est le minimum pour commencer à répondre vraiment aux besoins et aux enjeux de la mobilité de notre époque. Au total, l'Agglomération versera 1,4 millions d'euros sur 6 ans au titre de sa contribution financière alors qu'elle a fait le choix politique de financer à hauteur de plus de 2 millions d'euros les travaux luxueux de projet de port Saint Roch pour quelques dizaines de plaisanciers supplémentaires par an.

C'est aussi ce manque d'ambition qui explique que l'Agglomération ne va pas s'engager dans la transition énergétique car il va encore falloir attendre pour avoir une énergie pérenne pour l'ensemble du réseau Amelys. Pour le moment, il va falloir se contenter d'un seul véhicule électrique pour la navette Coralys. Pour le reste de la flotte, il va falloir se contenter de l'énergie diesel avec certes des moteurs Euro 6 mais toujours pas de bus au gaz naturel ni électrique. Une

seule nouvelle acquisition est prévue. Par ailleurs, on ne peut qu'être perplexe concernant le taux d'absentéisme de 4,5 % retenu dans le contrat. Je cite "témoignant de l'engagement du candidat à lutter contre l'absentéisme". Faut-il y voir que les économies à faire vont primer sur la santé des salariés de Keolis ? Attention aux mouvements sociaux, il y en a eu à Orléans, à force de trop tirer sur les salariés, comme si les salariés étaient malades par confort personnel. On note également la réduction du nombre de services de lignes périurbaines. Enfin, il est clairement indiqué que la recherche de gain de productivité permet de limiter la hausse des coûts. On sait en général ce qu'il en coûte aux personnels et aux services rendus au public avec ces recherches effrénées de gain de productivité et de compression des coûts, bien loin des logiques du service public.

Et nous voyons également que le choix de la DSP à Keolis va coûter cher à la collectivité. Ainsi, la marge prévisionnelle du délégataire sera de 3 % du total des charges, soit 152 000 € par an et 912 000 € sur la durée du contrat, c'est l'équivalent de 2 grands bus neufs. Les frais d'assistance au groupe national Keolis vont représenter 175 000 € par an soit près de 1,1 million d'euros sur la durée du contrat. Les marges du délégataire et frais d'assistance au groupe vont présenter la somme pharaonique de 2 millions d'euros sur les 6 ans du contrat, soit le double de l'augmentation de la contribution financière sur la durée de ce même contrat. Décidément, le choix de la DSP coûte très cher à la collectivité et entraîne des surcoûts au détriment de la gratuité et du renouvellement écologique de nos bus. Il faut également y ajouter des coûts marketing. L'Agglomération devra également payer des actions pour améliorer la performance commerciale du réseau. Rappelons que l'an dernier, les frais d'assistance versés au siège national de Keolis ont coûté 87 000 € aux habitants de notre agglomération ; en 3 ans, cela paierait un bus neuf.

Pour finir, il faut dire que la gratuité des transports devrait être étudiée dans notre agglomération, c'est une mesure bonne pour le climat, elle change la vie. C'est le principal outil de lutte contre l'exclusion et l'isolement. Nous ne voulons pas d'une gratuité d'accompagnement pour les pauvres qui vise à compenser des inégalités de ressources, mais une gratuité d'émancipation qui permet de se libérer de la loi de l'argent et de s'affranchir du marché. La gratuité des transports permet de changer la vie concrètement, ici et maintenant. C'est une mesure sociale qui permet de redistribuer du pouvoir d'achat aux ménages. Ce n'est pas rien, en plein mouvement des gilets jaunes, notamment aux classes populaires avec de probables conséquences favorables pour l'économie locale et les commerces de proximité. C'est aussi une mesure profondément écologique, dans le sens qu'elle permet très concrètement de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en diminuant le nombre de voitures et en fluidifiant le trafic automobile. A Chateauroux, ville de droite, où la gratuité existe depuis 15 ans, c'est plus de 200 % d'augmentation de la fréquentation. A Aubagne c'est plus de 170 % de la fréquentation en 4 ans et 10 % de baisse du trafic routier. Les mêmes effets seront constatés à Dunkerque qui est passé à la gratuité depuis septembre. La gratuité est un nouveau droit à la ville qui la rend accessible à toutes et à tous. A Dunkerque, les incivilités ont diminué de 92 % entre les week-ends où le transport est payant et les week-ends où il est gratuit. La gratuité a un coût certes, mais il n'est pas si élevé.

La billetterie ne couvre dans notre agglomération que 21,4 % du coût du service, soit une part assez faible. En évitant le système de changement prévu pour la billetterie, en augmentant le versement transport des entreprises avec l'aide de la Région, du Département, une partie du coût de la gratuité serait déjà financé, également de l'argent à trouver au niveau de l'Etat notamment le retour au seuil des 9 salariés pour le versement transport, la taxe spécifique pour les surfaces de stationnement sur les parkings des hypermarchés. Toute une série de mesures proposées peuvent être prises pour financer la gratuité. »

Madame GABRIELLE : « Le rapport présenté aujourd'hui appelle plusieurs remarques et interrogations.

1/ concernant le réseau de bus. On ne peut que se réjouir de l'apparition des 2 nouvelles lignes circulaires et de la plus grande desserte de la gare et de l'hôpital grâce à ces lignes. En ces points, le projet rejoint effectivement les demandes, exprimées au mois de janvier dernier. La plus grande amplitude de la desserte de la gare avec des départs à 20 h et 21 h semble aussi une bonne nouvelle, mais il n'est pas très clair d'après le rapport si le Flexo Soirée emmènera jusqu'à un arrêt des lignes régulières uniquement ou à tout arrêt du réseau Amelys. Les points de départ possibles pour le Flexo gare sud du matin n'est pas non plus très clair. Est-ce que seuls les arrêts des lignes 1 à 5 seront concernés ou même les lignes secondaires ? Je rejoins la question de Madame HEUGUES à laquelle vous n'avez pas répondu sur le service Flexo soirée depuis la gare : est-ce qu'il sera utilisable sans réservation ou faudra-t-il réserver la veille ?

Quant à la réservation du transport à la demande, c'est un peu incompréhensible. Présentation des zones de rabattement et l'endroit vers où elles permettaient d'aller, je n'ai pas bien compris si chaque zone de rabattement permet d'aller à un seul pôle générateur ou si elles permettaient d'aller à n'importe quel pôle générateur, ou à n'importe quel arrêt des lignes 1 à 5. Il y a là des choses qui vont changer entre l'ancien et le nouveau système qui n'étaient pas vraiment claires. J'espère qu'une communication claire et suffisante sera faite sur ces offres de transport à la demande, qui sont assez méconnues des habitants de l'Agglomération Montargoise. Par exemple, le transport à la demande du dimanche après-midi vers l'hôpital qui existe actuellement est inconnu de la majorité des habitants que j'ai rencontrés.

Par ailleurs, le débat sur la taille des bus a-t-il eu lieu ? Certaines agglomérations ont fait le choix de passer à des bus plus petits lors des heures creuses. Quand on voit la difficulté qu'ont les gros bus à tourner dans l'hypercentre, on aurait pu penser que la question était pertinente.

Concernant les tarifs, le contrat ne prévoit rien pour que les trajets des jeunes, hors l'aller-retour scolaire gratuit, c'est-à-dire pour les week-ends et les vacances, soient attractifs. Rappelons que la grille tarifaire fait passer à plein tarif à partir de 4 ans.

2/ Concernant le vélo, un gros effort est annoncé. On voit que deux offres de location sont proposées, l'une à vocation touristique (je pense à celle à la journée et au week-end) et l'autre je n'arrive pas à cerner le public réellement visé. Cela dit, la location longue durée est une expérimentation intéressante. On a remarqué que cela permettait aux usagers de tester ce mode de déplacement avant d'investir dans un vélo électrique. Ce qui serait intéressant, c'est que ce mode de circulation puisse être utilisé en remplacement de la voiture, par exemple pour des stagiaires ou des apprentis ou des professionnels qui seraient en mission sur un temps court dans le Montargois. Il est étonnant que la location à la semaine ou au mois n'ait pas été en ce sens envisagée. Vous avez parlé de location au mois ou au trimestre, mais dans les documents consultés cela n'apparaît pas, ce n'est que 6 mois à 1 an. Les tarifs proposés pour cette location semblent raisonnables par rapport à d'autres offres pratiquées au niveau national, à condition que les conditions d'entretien du vélo qui restent à la charge de l'utilisateur soient simples.

Concernant les vélos stations à la gare et à l'hôpital, elles répondent effectivement à une grande demande. Le tarif de 30 € par an pour accéder à ces stations lorsqu'on ne loue pas un vélo Amelys interroge cependant, même si on trouve des tarifs plus élevés dans certaines communes, ce service est par exemple gratuit à Orléans. Il y a peut-être là une occasion manquée de faire un geste fort pour favoriser le report de la voiture vers le vélo pour les usagers du train. Au moins un tarif au jour, à la semaine ou au mois aurait pu être étudié. Je pense par exemple au tourisme de la véloroute qui voudrait laisser à la vélostation du port Saint Roch mais pas seulement. Est-il bien prévu que cette vélostation de la gare soit implantée côté sud ?

Concernant le comité de suivi de cette délégation de service public, pourquoi ne pas l'ouvrir une fois par an à des représentants d'usagers comme Vélove, Mobilités LoirEst, les associations de parents d'élèves, les principaux de collèges et proviseurs. Il avait été question l'année dernière de mettre en place un comité de pilotage ouvert, comme ce qui avait été fait pour l'eau. Je n'en ai pas trouvé mention. Je voulais savoir si l'idée avait été abandonnée. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je voudrais à mon tour féliciter le travail effectué par les services de l'Agglomération, sous l'impulsion de Monsieur SCHOULEUR, et par le cabinet BESSONNE. Ce travail de fond a permis d'arriver aux avancées qui viennent d'être pointées dans cette nouvelle délégation de service public. Il se félicite que soit confortés sur le Nord-Ouest de l'agglomération les déplacements à travers des lignes 1 et 2 et les lignes transversales qui éviteront de transiter systématiquement par Mirabeau.

Je ne reviens pas sur les avancées telles qu'elles ont été mentionnées, il restera à être vigilant quant à sa mise en œuvre et sur les efforts de communication qu'il reste à faire en direction des usagers, notamment en matière de transport à la demande. Apparemment, jusqu'à présent, personne n'a rien compris.

C'est une occasion ratée dans notre ambition collective sur une agglomération de 65 000 habitants de faire de ce mode de déplacement urbain un véritable choix de vie et en ayant l'ambition d'élargir le public et les usagers des transports en commun. Aujourd'hui, on voit bien que la masse des usagers de transports en commun sont des usagers captifs. L'ambition qu'on doit porter pour les années qui viennent par rapport au pouvoir d'achat, par rapport aux enjeux environnementaux, c'est de proposer par ces modes de déplacement un moyen pour permettre à chacun -on a parlé des jeunes, de la gratuité- de vivre sa ville en liberté. »

Monsieur SCHOULEUR répond partiellement, en ce qui le concerne. En matière de communication, il a été demandé au responsable du réseau Amelys de se déplacer dans toutes les communes, d'organiser avec les élus des réunions de présentation aux concitoyens du nouveau réseau qui change par rapport au précédent, et leur expliquer le fonctionnement aussi bien du transport à la demande, des différents points de ralliement, les points générateurs, tout ce qu'il y a de nouveau. C'est prévu au mois de juin. Il revient aux communes de rassembler les personnes intéressées par ce nouveau réseau de transports, et poser les bonnes questions à la personne qui sera le plus apte à répondre.

Concernant le Flexo, il n'est pas nécessaire de réserver à l'avance. Quand un usager arrive à la gare, un bus l'attend et le dépose à tel arrêt sur le réseau. Plusieurs arrêts pourront être demandés, le chauffeur organise son circuit en fonction des arrêts demandés. C'est le principe du Flexo.

Le comité de pilotage est prévu, comme celui de l'eau, avec les associations concernées par les transports et les mobilités.

Monsieur SUPPLISSON répond à Monsieur NOTTIN au sujet des frais de groupe trop élevés. Ces frais de groupe sont la mutualisation, au sein du groupe Keolis/SNCF, de certaines dépenses. Celles-ci s'avèrent plus économiques faites au niveau d'un groupe plutôt qu'individuellement. C'est le même objet que l'intercommunalité. On est plus efficace quand on mutualise les réseaux de transports publics, pour mettre en commun des logiciels, mettre en commun des systèmes d'exploitation, des services de facturation. Cette mise en commun génère des frais de groupe. Des frais de groupe égalent "mutualisation" et "efficacité", c'est donc plutôt une bonne chose quand cette mutualisation est faite au niveau d'un groupe comme celui de la SNCF, qui n'est pas un groupe du CAC 40 réputé pour ses dividendes.

Il répond à Madame GABRIELLE. Il est prévu 25 vélos stations, 3 consignes à la gare, l'hôpital et le port. Ces consignes disposeront de services complets où les gens pourront laisser leur vélo, leurs bagages, leur casque, leur k-way, leur matériel. L'abonnement vélo Amelys prévoit l'accès gratuit à ces consignes. Il n'est pas possible de laisser l'accès gratuit à toute la population, cela n'aurait aucun sens. Les 100 casiers de la consigne seraient immédiatement remplis par des gens qui n'ont pas de vélo. Ces consignes sont réservées aux abonnés vélos. Elles se présentent comme un petit garage individuel à vélo avec au-dessus un casier dans lequel il sera possible de laisser ses affaires. Il existe des abonnements de courte et longue durée à la semaine, au mois, au semestre ou à l'année. En termes de tarif, l'Agglomération Montargoise se situe parmi les Communautés d'agglomération les mieux dotées en nombre de vélos par habitant et les plus compétitives en prix par habitant. Le tarif est fixé à 1 € par mois, accès à la consigne compris.

Madame GABRIELLE insiste et veut savoir si l'abonnement à la semaine existera bien.

Monsieur SUPPLISSON confirme. L'accès touristique a été évoqué. Il sera bien entendu possible au touriste de louer un vélo à la semaine ou pendant la durée de son séjour.

Monsieur SCHOULEUR ajoute que des vélos stations seront installées au camping de Montargis et de Cepoy. Ces choses s'apprécieront en cours de délégation de service public. La base est votée ce soir, et la délégation vivra. Il sera possible de contractualiser des avenants, si à tel endroit il manque des équipements pour récupérer les vélos, il sera possible de modifier. Il faut partir d'un schéma et celui-ci est mobile.

Monsieur SUPPLISSON souligne que ces 3 consignes vélos sont réparties ainsi : 100 à la gare, 40 à l'hôpital, 40 au port sont accessibles et compris dans l'abonnement vélo. 220 vélos + 10 trottinettes électriques seront proposés par ce nouveau service. Une consultation sera lancée pour définir un nom à ce réseau. Ce ne sera pas le Vélib' de Montargis, il convient de trouver un autre nom. Le public y sera associé.

En évoquant la gratuité totale, Monsieur NOTTIN a parlé du versement transport. C'est simple, selon lui, il suffirait d'augmenter la fiscalité. Il est intéressant, dans le contexte actuel des gilets jaunes, de voir une proposition d'augmentation de la fiscalité. Ce n'est pas la politique de l'Agglomération Montargoise. Aujourd'hui, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité et au contraire de baisser les tarifs, soit -17 % de baisse du tarif de base. C'est là l'effort effectué vis-à-vis de la population, c'est une vraie réponse au sujet du pouvoir d'achat qui ne semble pas prioritaire à Monsieur NOTTIN. Ce projet ne comporte aucune augmentation de la fiscalité. Il comporte, il est vrai, des gains de productivité par une meilleure organisation des services, par des efforts de réduction de marge -celle-ci est divisée par 3 par rapport à la précédente délégation-. Chacun fait des efforts pour faire des avancées en faveur du pouvoir d'achat. S'il avait été décidé la gratuité totale -c'est un choix- il aurait fallu expliquer comment faire les investissements, l'Agglomération aurait été obligée d'augmenter massivement le versement transport, en doublant la fiscalité de 2,5 à 5 %, ou bien prélever sur d'autres finances publiques pour financer la gratuité des transports. Monsieur NOTTIN évoquait la possibilité de prélever sur une dépense d'investissement -celle du port-. Cela ne se substituerait pas. Il faudrait un port chaque année pour compenser la gratuité totale. Cette proposition ne tient pas la route.

Cette délégation de service publique n'est pas seulement une évolution, mais plutôt une révolution :

- sur les réseaux, avec ce réseau en marguerite. C'est la première fois que des liaisons inter-quartier seront faites directement, sans passer par Mirabeau.
- sur la densité du réseau, avec 30 000 kilomètres commerciaux en plus.

- sur l'intermodalité, avec le triplement du nombre de bus qui passent à la gare (de 70 à 250, c'est multiplié par 3,5). Toute personne qui descend d'un train doit pouvoir prendre le bus à gauche ou à droite.
- avec la dotation de vélos en quantité -Montargis sera parmi les premières agglomérations de France- et en tarifs.
- la gratuité des scolaires
- Montargis sera la 3^{ème} ville d'Europe dotée de l'open payment. L'utilisateur pourra emprunter le bus, en payant sans contact, sans même disposer d'une application mobile, sans même se déplacer pour acheter des tickets. C'est une avancée extrêmement importante.

Monsieur SCHOULEUR précise qu'il a demandé à Keolis que la billettique soit compatible avec celle de la Région. Cela évitera de payer des coûts énormes comme cela a été le cas l'année dernière, sur la délégation actuelle. Par exemple, un arrêt de porte -le bus s'arrête, il prend un usager, il repart- dure 3 secondes mais cela coûte 10 000 € par an. Si on veut mailler en plus de l'agglomération, les personnes qui viennent de l'extérieur, il faut un accord de la Région. C'est pourquoi, en janvier, une rencontre sera organisée avec le responsable de la Région chargé des transports.

Par ailleurs, au niveau de la gare, pour les personnes qui ne connaissent pas Montargis, une signalétique lumineuse leur indiquera les bus situés sur le parking à l'arrière ou devant la gare et la destination assurée par ces bus. Un récapitulatif de tous les trajets possibles sera consultable en gare.

Monsieur SUPPLISSON conclut que c'est le réseau de transports publics de l'Agglomération. Il y a eu 40 % d'augmentation des voyages en 10 ans, soit une évolution de 1,6 millions à 2,4 millions de voyages par an. Il ne s'agit pas d'un réseau sinistré. Les gens apprécient le réseau. L'objectif pour les 10 prochaines années est de continuer sur le même rythme, de faire à nouveau 40 % de progression pour avoir un réseau de transport publics qui soit ambitieux et efficace au service de tous les habitants de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la délégation de Service Public de mobilité urbaine, j'ai mené des négociations qui sont arrivées à leur terme.

Les dispositions de l'article L.14117 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquent que « deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

A cet égard, je vous ai envoyé le rapport qui fait état des motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat à venir. Le projet de contrat et ses annexes, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public et les rapports qui y sont annexés ont été mis à disposition des élus communautaires.

Aussi, au vu du rapport, je vous propose :

- D'approuver le choix de la société KEOLIS comme délégataire du service public de la mobilité urbaine de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;
- D'approuver le contrat de délégation et l'ensemble des annexes, à intervenir entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la société KEOLIS, pour une durée de 6 ans, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et ses annexes. »

Délibération sur le choix du délégataire et l'offre de base votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN).

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ**, décide de lever l'option 1.2 option gratuité du titre scolaire et open payment.

FINANCES

2) Décision modificative n° 4 - Budget général - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif

Article 6068 Fournitures diverses véhicules	+ 1 000 €
Article 6135 Location immobilière	+ 2 500 €
Article 61551 Entretien véhicules	- 3 500 €

Fonction 92024 Fêtes et Cérémonies

Article 6257 Réceptions	+ 5 000 €
-------------------------	-----------

Fonction 92322 Musée

Article 6042 Achat de prestations de services	+ 50 000 €
Article 6238 Divers publication	+ 20 000 €
Article 6257 Réceptions	+ 10 000 €

Fonction 92824 Autres opérations d'Aménagement urbain

Article 6068 Fournitures diverses Prévention	+ 12 000 €
Article 6042 Achat de prestations de services	- 12 150 €
Article 6257 Réception	+ 5 000 €

Fonction 9290 Interventions économiques

Article 6748 Subvention Equilibre ARBORIA (Inscrits au BP 2018 : 70 000 €)	+ 16 705 €
---	------------

TOTAL	+ 106 555 €
-------	-------------

Recettes

Fonction 933 Impôts et taxes non affectés

Article 73112 CVAE	+ 106 555 €
--------------------	-------------

TOTAL	+ 106 555 €
-------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90415 Manifestations sportives	
Article 2313 Travaux Médecine Sportive	+ 1 600 €
Article 2188 Matériel divers Médecine sportive	- 1 600 €
Fonction 9072 Aide au secteur locatif	
Article 2031 Etude	+ 55 000 €
Article 20422 Subventions d'équipement	- 55 000 €
Fonction 90824 Aménagement Urbain	
Article 2115 Terrains bâtis	- 225 000 €
Article 2111 Terrains nus	- 75 000 €
Fonction 9095 Tourisme	
Article 2115 Terrains bâtis	+ 180 000 €
Article 2138 Autres constructions (Régularisation acquisitions Centre Medico Psychologique et Coulon)	+ 120 000 €
<hr/>	
TOTAL	/

Madame GABRIELLE prévient qu'elle s'abstiendra puisqu'elle n'a pas voté le budget correspondant. Elle remarque que le budget modificatif concernant l'inauguration du musée Girodet est un peu élevé.

Monsieur OZTÜRK, Mesdames BERTHELIER et RIBEIRO-GONCALVES quittent la séance à 19 heures 45.

Monsieur SUPPLISSON fait remarquer que les lignes budgétaires consacrées à l'inauguration du musée Girodet comprennent :

- les réalisations de Casabianca. Ces collages monumentaux sur les murs ont fait l'objet de 1,5 millions de vues sur Internet.
- les installations sur les vitrines des communes de l'Agglomération ;
- la campagne au niveau national avec des articles dans Le Figaro, La croix, le Parisien, Le monde, sur le musée Girodet de Montargis.

Ces dépenses de fonctionnement sont faibles par rapport à l'investissement réalisé. C'est assez difficile d'investir un tel montant sur un équipement, sans faire un millier d'euros de promotion de cet investissement. Le musée Girodet n'est pas que du béton et de la rénovation de tableaux, c'est aussi un peu de communication. Il faut l'assumer car cela arrive une fois tous les 150 ans.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme DELAPORTE, M. PEPIN, Mme CLEMENT, Mme HEUGUES, Mme BERTHELIER avec pouvoir de M. RAMBAUD, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, Mme GADAT-KULIGOWSKI).

3) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget ZE ARBORIA Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2018 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2018 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 86 704.75 € et d'une avance de 41 380.49 € du budget principal vers le budget annexe ARBORIA.

Budget annexe ZE ARBORIA

Section de fonctionnement

Recettes

Article 774 86 704.75 €

Section d'investissement

Recettes

Article 168758 41 380.49 €

Budget Principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6748 Fonction 9290 86 704.75 €

Article 27638 Fonction 911 41 380.49 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2018	30 625 837.00 €
Dette 2018	- 7 663 455.00 €
	<u>22 962 382.00 €</u>

Soit le ¼ 5 740 595.00 €

Affectation des crédits

Fonction 90020 – S/Administratifs

Article 2051 Concessions et droits similaires 5 000 €

Article 2183 Matériel de bureau et informatique 5 000 €

Article 2184 Mobilier 5 000 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 5 000 €

Article 2313 Construction 50 000 €

PVConseilAggloMontargoise_201218

Article 2315 installation, matériel et outillage	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	3 000 €
Fonction 90026 – cimetière intercommunale	
Article 2317 : Immobilisation corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	7 000 €
Fonction 90112- Police intercommunale	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 2317 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 500 €
Fonction 90321- Médiathèque	
Article 2183 Matériel de bureau matériel informatique	3 000 €
Article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	2 500 €
Fonction 90322- Musée	
Article 2051 Logiciels	5 000 €
Article 2316 Restauration collections œuvres d'art	200 000 €
Article 2317 immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	100 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	5 000 €
Fonction 90411- Sport	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	5 000 €
Article 2317 Immobilisation corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	6 000 €
Fonction 90414 Autres Equipements spécifiques de loisirs	
Article 2315 installations matériels et outillage	20 000 €
Article 2313 construction	50 000 €
Fonction 90415 Manifestations sportives	
Article 2313 construction	5 000 €
Fonction 90510- Interventions sociales	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	500 €
Fonctions 9072- aide au secteur locatif	
Article 2031 frais d'étude	10 000 €
Article 20422 subventions d'équipement	30 000 €
Fonction 90 810- Transport	
Article 2182 matériel de transport	150 000 €
Article 2315 installation matériel et outillage	10 000 €

Article 2031 Frais d'étude	50 000 €
Article 2051 concessions et droits similaires	5 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	300 000 €
Fonction 90 822- Voirie	
Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	400 000 €
Fonction 90 824- Aménagement urbain	
Article 202 frais liés réalisation documents urbanisme	10 000 €
Article 20422 subventions d'équipements	10 000 €
Article 2031 Etudes	100 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	100 000 €
Article 2313 construction	50 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	100 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	3 000 €
Fonction 90830- Service communs environnement	
Article 2031 Frais d'études	5 000 €
Article 2182 Matériel de transport	15 000 €
Fonction 9090- intervention économique	
Article 2041412 aide aux commerces	10 000 €
Article 20422 Subventions d'équipement	30 000 €
Article 2313 construction	5 000 €
Article 2315 installations matériel outillage	5 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	500 €
Fonction 9095- Aide au tourisme	
Article 2115 Terrains bâtis	500 000 €
Article 2315 installations matériel outillage	500 000 €
Article 2317 immobilisations corporelles reçues	
Au titre d'une mise à disposition	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	5 000 €
	3 020 000 €

Madame RIBEIRO-GONCALVES siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 47.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2018	4 248 639 €
Dette 2018	- 475 000 €
	3 773 639 €

Soit le ¼ 943 409 €

Affectation des crédits

Article 2031 étude	30 000 €
Article 2313 construction en cours	100 000 €
Article 2315 installations et outillage	<u>700 000 €</u>
	830 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2018	4 517 390 €
Dette 2018	<u>15 200 €</u>
	4 502 190 €

Soit le ¼ 1 125 547 €

Affectation des crédits :

Article 2111	Terrains	25 000 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage	550 000 €
Article 2317	Travaux production sites mises à disposition	<u>50 000 €</u>
		625 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Avance de trésorerie 2019 sur la subvention Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 33 750 € à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2019 et fera l'objet d'une discussion avant le Budget Primitif 2019. »

Madame BERTHELIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 48.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une avance de trésorerie de 20 000 € au COS de l'Agglomération Montargoise à valoir sur la participation 2019.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) Fixation des tarifs du Crématorium de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2019

Monsieur SUPPLISSON : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du crématorium de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2018 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est d'environ 2,53 %, pourcentage établi selon la formule d'autorisation définie au contrat.

	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Service Public				
1. Service de la Crémation				
Crémation adulte	439,17 €	527,00 €	450,00 €	540,00 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	240,83 €	289,00 €	246,67 €	296,00 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	481,67 €	578,00 €	494,17 €	593,00 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	240,83 €	289,00 €	246,67 €	296,00 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	721,67 €	866,00 €	740,00 €	888,00 €
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	240,83 €	289,00 €	246,67 €	296,00 €
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	481,67 €	578,00 €	494,17 €	593,00 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	121,67 €	146,00 €	125,00 €	150,00 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	55,00 €	66,00 €	56,67 €	68,00 €

	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	HT	TTC	HT	TTC
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles			82,50	99,00
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	60,83 €	73,00 €	62,50 €	75,00 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	202,50 €	243,00 €	207,50 €	249,00 €
Location pour une durée de 15 ans	506,67 €	608,00 €	519,17 €	623,00 €
Location pour une durée de 30 ans	1 115,00 €	1 338,00 €	1 143,33 €	1 372,00 €
Location pour une durée de 50 ans	1 824,17 €	2 189,00 €	1 870,00 €	2 244,00 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	405,00 €	486,00 €	415,00 €	498,00 €
Location pour une durée de 15 ans	1 013,33 €	1 216,00 €	1 039,17 €	1 247,00 €
Location pour une durée de 30 ans	2 026,67 €	2 432,00 €	2 077,50 €	2 493,00 €
Location pour une durée de 50 ans	3 344,17 €	4 013,00 €	3 428,33 €	4 114,00 €
Gravure				
Gravure d'une plaque au columbarium			104,17 €	125,00 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion			52,50 €	63,00 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Monsieur ÖZTÜRK siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 49.

Monsieur NOTTIN : « DSP mode d'emploi ; très concrètement, la mort est un petit commerce qui rapporte. Une délégation de service public pour un tel sujet est moralement douteuse. C'est choquant de faire de l'argent sur ce commerce de la mort. C'est pourquoi, il avait voté en faveur d'une gestion publique. Le résultat d'exploitation 2017 s'élevait à 126 500 €. La formule contractuelle prévoyait cette année une augmentation quasi-mécanique de 2,53 %. Sur la crémation adulte, cette augmentation de 13 € ne représente pas rien pour la population. Cette augmentation s'ajoutera à une autre dans la vie des gens. Voilà un exemple concret de délégation de service public avec une fois de plus des augmentations de tarifs. »

Monsieur SUPPLISSON explique que le résultat de plus de 100 000 € vise à financer un investissement majeur : l'extension de l'équipement et l'acquisition de deux nouveaux fours. Ces investissements sont à la charge du délégataire. Le résultat d'exploitation sert à financer les investissements. Si un délégataire ne dispose pas de résultat d'exploitation, il ne peut pas investir. Le plus important est de fournir aux familles de l'agglomération un équipement digne, pas classé parmi les plus respectueux et les plus dignes du département et de la région, leur permettant de rendre un dernier hommage à leurs morts de façon exemplaire, de façon respectueuse à des tarifs et une accessibilité qui soit parmi les meilleures. Les tarifs proposés sont ceux qui permettent le maximum de dignité à un coût le plus bas du département et de la région.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. NOTTIN. Abstention : Mme GABRIELLE).

10) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2019

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise situé 400 rue de Pisseux à Amilly peuvent faire l'objet d'une révision tarifaire. Aussi, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2018 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces derniers sont calculés par rapport à l'année précédente et arrondis à l'Euro inférieur pour chaque montant.

	2018	2019
Concessions		
5 ans	56,65	56,00
15 ans	94,75	94,00
30 ans	161,60	161,00
50 ans	502,50	502,00
Cavernes		
15 ans	459,05	459,00
30 ans	795,70	795,00
50 ans	1 173,10	1 173,00
Superpositions		
15 ans	30,60	30,00
30 ans	57,20	57,00
50 ans	74,35	74,00
Perpétuelle (158,00 € + 25,00 €*)	183,10	183,00
Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne	15,25	15,00
Droits d'exhumation		
Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	25,45	25,00
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	17,70	17,00
Enfants :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	17,70	17,00
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	15,25	15,00
Caveau provisoire		
Droit d'entrée	14,10	14,00
Indemnité de séjour (par jour)	14,10	14,00
Désinfection	17,60	17,00

* Les 25 € sont des frais d'enregistrement encaissés pour le trésor public

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs pour l'année 2019. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L 1331-2) - Tarifs à compter du 1er janvier 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Les frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées et en application de l'Article L 1331-2 du Code de la Santé Publique. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement.

Ils sont fixés forfaitairement par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Le Conseil communautaire fixe, par délibération, les différents tarifs applicables.

RAPPEL DES TARIFS 2018 :

Branchement isolé :

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 150 € X 20 % **2 580 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 150 € X 10 % **2 365 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 300 € X 20 % **2 760 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 300 € X 10 % **2 530 € TTC**

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Branchement systématique :

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 100 € X 20 % **1 320 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 100 € X 10 % **1 210 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 500 € X 20 % **1 800 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 500 € X 10 % **1 650 € TTC**

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

TARIFS PROPOSÉS POUR L'ANNEE 2019 :

Branchement isolé :

En 2018, le coût moyen d'un branchement isolé était de 2 692 € TTC. Le coût facturé forfaitairement était de 2 580 € TTC pour les Immeubles de moins de 2 ans et les terrains nus et de 2 365 € TTC pour les Immeubles de plus de 2 ans.

Branchement systématique :

En 2018, le coût moyen d'un branchement systématique était de 1 836 € TTC (y compris remblai de la tranchée + réfection). Le coût facturé forfaitairement était de 1 320 € TTC pour les Immeubles de moins de 2 ans et les terrains nus et de 1 210 € TTC pour les Immeubles de plus de 2 ans.

Au vu de l'augmentation des tarifs en 2018, en raison du taux de TVA appliqué pour les raccordements au dispositif d'assainissement collectif (instruction B.O.I. N° 117 du 23/07/04) et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose de ne pas modifier le montant des frais de branchement isolé et systématique pour l'exercice 2019.

De ce fait, si vous en êtes d'accord, les frais de branchement s'élèveront, à compter du 1^{er} janvier 2019, à :

Branchement isolé :

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 150 € X 20 % **2 580 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 150 € X 10 % **2 365 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 300 € X 20 % **2 760 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 300 € X 10 % **2 530 € TTC**

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Branchement systématique :

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 100 € X 20 % **1 320 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 100 € X 10 % **1 210 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 500 € X 20 % **1 800 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 500 € X 10 % **1 650 € TTC**

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019. »

**PRIX MOYEN DES BRANCHEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES – EXERCICE 2018**

Branchements isolés :

Au cours de l'exercice 2018 (analyse sur la période du 01/01/2018 au 15/11/2018), il a été réalisé 43 branchements isolés (dont 12 « gros branchements ») au coût moyen de 2 692 € TTC l'unité. Le coût moyen d'un branchement isolé « standard » est de 2 234 € TTC, hors gros branchements.

Branchements systématiques :

Au cours du dernier programme réalisé, il a été effectué 53 branchements systématiques au coût moyen de 1 836 € TTC l'unité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT EAUX USEES

ANNEE	<u>BRANCHEMENTS</u>	COUT MOYEN *	MONTANT DU REMBOURSEMENT	ECART	% DE LA COUVERTURE
2017	Systématique	1 099 €	1 100 €	+ 1,00	100,09 %
	Isolé	2 639 €	2 300 €	- 339,00	87,15 %
2018	Systématique	1 481 € TTC	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 161,00 - 271,00	89,13 % 81,70 %
	Isolé	2 834 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 254,00 - 469,00	91,04 % 83,45 %
2019	Systématique	1 836 € TTC (1)	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 516,00 - 626,00	71,90 % 65,90 %
	Isolé	2 692 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 112,00 - 327,00	95,84 % 87,85 %

* Ce coût s'entend pour l'exercice N – 1

(1) Comprend le coût de remblai + réfection voirie

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT EAUX USEES

ANNEE	<u>BRANCHEMENTS</u>	COUT MOYEN *	MONTANT DU REMBOURSEMENT	ECART	% DE LA COUVERTURE
2011	Systématique	997 €	1 020 €	+ 23,00	102,31 %
	Isolé	2 206 €	1 990 €	- 216,00	90,21 %

2012	Systématique	986 €	1 020 €	+ 34,00	103,45 %
	Isolé	2 457 €	2 100 €	- 357,00	85,47 %
2013	Systématique	1 284 €	1 020 €	- 264,00	79,44 %
	Isolé	2 565 €	2 100 €	- 465,00	81,87 %
2014	Systématique	-	1 020 €		
	Isolé	2 538 €	2 100 €	- 438,00	82,74 %
2015	Systématique	1 046 €	1 020 €	- 26,00	97,51 %
	Isolé	2 349 €	2 200 €	- 149,00	93,66 %
2016	Systématique	824 €	1 020 €	+ 196,00	123,79 %
	Isolé	2 268 €	2 200 €	- 168,00	97,00 %
2017	Systématique	1 099 €	1 100 €	+ 1,00	100,09 %
	Isolé	2 639 €	2 300 €	- 339,00	87,15 %
2018	Systématique	1 481 € TTC	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 161,00 - 271,00	89,13 % 81,70 %
	Isolé	2 834 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 254,00 - 469,00	91,04 % 83,45 %
2019	Systématique	1 836 € TTC (1)	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 516,00 - 626,00	71,90 % 65,90 %
	Isolé	2 692 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 112,00 - 327,00	95,84 % 87,85 %

* Ce coût s'entend pour l'exercice N – 1

(1) Comprend le coût de remblai + réfection voirie

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

12) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L 1331-7) - Tarifs à compter du 1er janvier 2019

Monsieur SUPPLISSON : « La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs ou réhabilités, se raccordant au réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination, de réaffectation de pièces d'un immeuble ou de division.

Elle est exigible :

- soit à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau, de l'extension ou de la partie réaménagée ou réaffectée de l'immeuble,
- soit à compter de la date d'achèvement des travaux d'extension, d'aménagement ou de réaffectation de pièces d'un bâtiment déjà raccordé.

Le Conseil Communautaire fixe, par délibération, les différents tarifs applicables.

Pour rappel, la PFAC sert à financer les systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif.

La réglementation fixe le montant maximum de la PFAC et du raccordement au réseau à 80 % du montant d'une installation d'ANC, soit environ, $8\,000\text{ €} \times 80\% = 6\,400\text{ €}$.

Aujourd'hui, le coût moyen du montant PFAC et frais de branchement s'élève à environ 3 580 € pour une habitation nouvelle de 100 m² (2 580 € pour le branchement, 1 000 € pour la PFAC).

RAPPEL DES TARIFS 2018 :

	Surfaces créées	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations / Divisions
Maisons d'habitation / Logements collectifs	10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + [Surface – 200 x 2 € / m²]	Toute surface : 2 € / m²

Etant donné l'évolution des montants à payer en 2018 pour les frais de branchement en lien avec l'application de la TVA, je vous propose de ne pas augmenter, en 2019, le montant de la participation et de reconduire les tarifs 2018 tels que définis ci-après :

- Pour les maisons d'habitation, logements collectifs : un tarif de 10 € / m². Pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une division (maison en appartement), le calcul de la PFAC est appliqué sur la surface totale de plancher aménagée.
- Pour les locaux administratifs, commerciaux et à usage de bureaux, etc. : le calcul de la participation est appliqué à un tarif unique de 4 € / m².
- Pour les locaux industriels : la participation est fixée à 4 € / m² pour les 200 premiers mètres carrés et à 2 € / m² pour les suivants.

TABLEAU RECAPITULATIF 2019 :

	Surfaces créées	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations / Divisions
Maisons d'habitation / Logements collectifs	10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + [Surface – 200 x 2 € / m²]	Toute surface : 2 € / m²

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Fonds de concours pour la commune de Mormant-sur-Vernisson – Aménagement de la rue du Vernisson

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a été sollicitée afin d'apporter son soutien financier à la commune de Mormant-sur-Vernisson pour l'aménagement de la rue du Vernisson.

Cette voirie communale permet de relier la RD2007 à l'extrémité du bourg et passe devant la Mairie de la commune.

Les différentes actions proposées ont pour objectif de requalifier la qualité de vie des habitants de Mormant en intervenant sur les points suivants :

- mettre en valeur l'approche du bourg avec la reconstitution d'une trame arborée ;
- aménager pour davantage de convivialité au niveau de l'espace public :
 - les abords de la salle des fêtes,
 - la place du monument aux morts,
 - les abords de l'église,
 - les abords de la mairie.
- établir un lien dans la traversée du bourg au travers de la création de cheminements piétons.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la politique d'aménagement des bourgs soutenue par l'Agglomération Montargoise.

Le montant estimatif total de l'opération est de 366 000 € HT.

Le montant des travaux relatifs spécifiquement aux aménagements de la rue du Vernisson est estimé à 188 000 € HT.

Le fonds de concours proposé à la commune de Mormant-sur-Vernisson est de 30 000 €.

La commune de Mormant-sur-Vernisson devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association C2L Radio

Cette question est reportée.

Monsieur SUPPLISSON précise que les travaux du château d'eau étant reportés, la subvention correspondante est retirée de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

14) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « Dans la continuité de l'installation de Mme Martine MASSON BENEDETTO comme conseillère communautaire, il convient de modifier la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise, comme suit :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernard DELAVEAU

AMILLY :	Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

Président : Monsieur le Président

AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY
 AMILLY : Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Benoît DIGEON, Philippe MALET
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Denise SERRANO
 VIMORY : Félix FUJS

Commission Urbanisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE
 AMILLY : Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Jean-Noël GUILLAUME (CM), Nathalie RIBEIRO GONCALVES
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
 PANNES : Michel GAILLARD
 PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : **Martine MASSON BENEDETTO**
 VILLEMANDEUR : François COULON, Claude TOURATIER
 VIMORY : Félix FUJS

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission : Dominique LAURENT
 AMILLY : Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
 CEPOY : Marie-Thérèse LELOUP
 CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
 CORQUILLEROY : Christian BLIN (Adjoint)
 LOMBREUIL : Patrice BERNARD
 MONTARGIS : Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Gérard LORENTZ (CM)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : **Martine MASSON BENEDETTO**
 VILLEMANDEUR : François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
 VIMORY : Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Guy HAGHEBAERT
 AMILLY : Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
 CEPOY : Régis GUERIN (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	PAUCOURT Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernadette ABSOLU

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

Vice-Président responsable de la Commission : Jean-Paul SCHOULEUR

AMILLY :	Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)

PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	G�rard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Fran�ois COULON
VIMORY :	F�lix FUJS

Commission Environnement, D veloppement durable et Agenda 21 :

Vice-Pr sident responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Gr�gory GABORET
CEPOY :	R�gis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Chantal CLEMENT, Esp�rance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	J�r�me RICARDOU
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	H�l�ne DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

Pr sident : Monsieur le Pr sident

AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE (CM), Jean SILLET (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Fran�ois RIBOT (CM)
PAUCOURT :	Fran�ois SAILLARD (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	G�rard LELIEVRE
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	F�lix FUJS

Commission Ruralit  :

Vice-Pr sident responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Dominique PARE, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	G�rard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Fran�ois COULON, Denise SERRANO

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (55 voix).

15) Désignation des représentants de l'AME au sein du SMIRTOM et auprès d'un organisme extérieur

Monsieur SUPPLISSON : « Dans la continuité de l'installation de Mme Martine MASSON BENEDETTO comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du SMIRTOM.

Je vous propose de désigner les représentants auprès du SMIRTOM :

Titulaires : Jean-Charles LAVIER, René BEGUIN, Claude TOURATIER, Jean-Claude SEGUIN, Gérard LELIEVRE, Thierry BEYER, Arlette PROCHASSON, Eric GODEY, Michel GIRARDY, Carole BUTOR, Jacques MENARD, Eric PEPIN, Musa ÖZTÜRK
Suppléants : Jean-Claude CAROUX, Denise SERRANO, Jean-Paul SCHOULEUR, *Martine MASSON BENEDETTO*, Bernard DUCERF, Jean-Marc WATELLE, Frank SUPPLISSON, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES, Guy HAGHEBAERT, Chantal CLEMENT, Marie-Madeleine HEUGUES, Henri WASSEN, Gisèle DERIEUX

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

De même, il convient de procéder à une nouvelle désignation auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montcresson. La proposition est la suivante :

Titulaires : Christian CHARPENTIER, Francis MARCOTTE, *Jean-Paul BILLAULT, Martine MASSON BENEDETTO*
Suppléants : Edith PLANCHERON, Vincent DESRUMAUX, *Isabelle POUMARAT, Vanessa BORNAT*

Je vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (55 voix).

16) Police intercommunale au 1er janvier 2019 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées

Monsieur SUPPLISSON : « Les communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, situées en zone gendarmerie, ont sollicité l'Agglomération Montargoise pour renouveler la convention de la police intercommunale sur leur territoire.

La police intercommunale est actuellement composée de 7 policiers.

Je vous propose de renouveler cette convention. La durée de mise à disposition est fixée du 01/01/2019 au 31/12/2021. Les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de la population communale.

Les élus sont d'accord sur le renouvellement de la clé de répartition suivante des charges de fonctionnement (fournitures, téléphone, habillement...) en fonction de la population totale 2012 de chaque commune pour chaque exercice (145 876 €) :

	Population totale 2012*	Montant**
CEPOY	2425	26 146 €
CONFLANS-SUR-LOING	384	4 140 €
CORQUILLEROY	2808	30 275 €
LOMBREUIL	316	3 407 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	115	1 240 €
PANNES	3611	38 933 €
PAUCOURT	937	10 102 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1228	13 240 €
SOLTERRE	512	5 520 €
VIMORY	1194	12 873 €
TOTAL	13530	145 876 €

(*) Source INSEE

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement de cette convention prenant en compte le périmètre de la police intercommunale aux 10 communes précitées, ainsi que la mise à disposition du personnel afférent. »

Monsieur SUPPLISSON ajoute que cette convention répond à la demande de la Chambre régionale des comptes. La clé de répartition est précisée dans la convention.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) Recrutement d'intermittents et techniciens du spectacle lors des manifestations culturelles

Monsieur SUPPLISSON : « La saison culturelle de l'Agglomération est ouverte chaque année de septembre (année N) à juin (année N+1). La mise en œuvre par l'agglomération des manifestations, expositions, conférence, projections et maintenance de matériels durant cette période nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés et professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il convient de faire appel à des intermittents et techniciens du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre les artistes et l'agglomération. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différents organismes collecteurs (URSSAF- POLE EMPLOI - AUDIENS- CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Je vous propose de

- m'autoriser à recruter des intermittents et techniciens du spectacle et à signer les contrats et documents afférents,

- valider les propositions de rémunérations ci-dessous :

GRILLES SALAIRES - EMPLOIS TECHNIQUES

niveaux de qualification	filière technique du spectacle						filière technique			taux horaire brut (€)
	régie	son	lumière	vidéo	plateau	costumes	construction	accueil médiation animation restauration	manutention	
CADRES - groupe 1	directeur technique	ingénieur du son	ingénieur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier				25
CADRES - groupe 2	directeur technique	ingénieur du son	ingénieur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier				20
CADRES - groupe 3	directeur technique	ingénieur du son	concepteur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier	chef d'atelier		responsable logistique	18
CADRES - groupe 4	responsable technique d'établissement	ingénieur du son	concepteur lumière	cadreur		concepteur costumes	chef d'atelier		responsable logistique	16
CADRES - groupe 5		ingénieur du son	concepteur lumière	cadreur		concepteur costumes	adjoint chef d'atelier	responsable médiation	responsable logistique	14
AGENTS DE MAITRISE groupe 1		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	chef machiniste	chef habilleur	chef construction	médiateur	chef d'équipe	14
AGENTS DE MAITRISE groupe 2		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	régisseur plateau	chef habilleur	chef construction	médiateur	chef d'équipe	13
AGENTS DE MAITRISE groupe 3		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	régisseur plateau	chef habilleur	chef construction	médiateur	chef d'équipe	12
TECHNICIENS - groupe 1	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire	14
TECHNICIENS - groupe 2	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire	13
TECHNICIENS - groupe 3	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire	12
TECHNICIENS - groupe 4	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire	11
TECHNICIENS - groupe 5	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire	10
ASSISTANTS - groupe 1	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	10

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Monsieur SUPPLISSON : « En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum 6 mois, y compris les renouvellements, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En outre, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations institutives pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Je vous propose de :

- valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- me charger de :

- Constaté les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Procéder aux recrutements,

- m'autoriser à signer les contrats nécessaires,

- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations n° 17-105 du 18/5/2017 et n° 18-71 du 29/3/2018 pour les agents non titulaires,

- dit qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

19) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur SUPPLISSON : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en Centre-ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS et de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation calculée sur leur quotient « reste à vivre » allant de 0.20c, 0.50c, 1€, 2€ ou 2.50€).

Près de 5 255 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, pour une moyenne de 26 repas par jour.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **7 622 €** à la Croix Rouge Française dans le cadre du restaurant social et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

20) Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois et sa mise en œuvre

Monsieur HAGHEBAERT : « La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 confère aux Régions la responsabilité de la compétence économique sur leur territoire, et aux EPCI la gestion des zones d'activités économiques et des actions de développement économique.

Après avoir reconnu la pertinence d'agir conjointement sur le bassin du Montargois, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, sont engagées dans un partenariat visant d'une part à coordonner leurs moyens affectés au développement économique, d'autre part à mener une politique commune en la matière bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie.

Les EPCI souhaitent engager dès à présent une réflexion quant au développement économique de son bassin d'emploi et aux actions les plus pertinentes à engager. Ils proposent donc un groupement de commandes visant à choisir un prestataire commun chargé de définir la stratégie de développement économique pour le bassin du Montargois.

Pour mémoire, l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Il vous est proposé de désigner la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) comme coordonnateur du groupement de commandes et de nommer deux

représentants au sein de la commission d'attribution. Pour des soucis de cohérence, il paraîtrait opportun que ce soient les élus qui siègent au sein de la réunion de coopération économique des 4 EPCI.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la passation de ce groupement de commandes entre la 3CBO, la CC4V, la CCCFG et l'Agglomération Montargoise et d'approuver la convention afférente. »

Madame GABRIELLE demande si le cahier des charges prévoit, dans le cadre de l'appel d'offres pour recruter le prestataire, la collaboration ou l'échange avec les Conseils de développement de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais.

Monsieur HAGHEBAERT répond que les Conseils de développement seront consultés.

Monsieur SUPPLISSON estime que ce partenariat entre EPCI est une initiative importante pour créer une marque de développement du territoire du Montargois, c'est-à-dire l'Agglomération et le Pays Gâtinais. En accord avec Monsieur HAGHEBAERT, la 3CBO a été choisie pour porter ce projet et montrer que l'Agglomération Montargoise n'avale pas le monde rural. La 3CBO passera l'appel d'offres, les autres EPCI contribueront à travers le groupement de commandes.

Monsieur SUPPLISSON et Monsieur HAGHEBAERT sont désignés pour siéger au sein de la commission d'attribution.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

21) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2019.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil Communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial.

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2019, l'Agglomération Montargoise agréé les demandes faites par les communes d'Amilly et de Montargis. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération, en ce sens, avant la fin de l'année 2018. »

Monsieur NOTTIN : « Vous nous demandez de reconduire une autorisation relative à l'ouverture des commerces de 5 à 12 dimanches par an, sans aucun bilan. Combien de commerçants -jusque-là- ont demandé cette dérogation ? Combien de salariés étaient concernés ? Quel a été le bilan en termes de chiffre d'affaires de ces commerces ? Vous vous contentez de renouveler chaque année une autorisation sans le moindre questionnement sur sa pertinence. Si le bilan est si bon, fournissez-le-nous. Vous qui êtes si prompt à exiger des contrôles des chômeurs et des bénéficiaires des minima sociaux, vous semblez au contraire bien peu exigeant concernant les commerces.

C'est inutile économiquement, car tout le monde le sait, et cela est prouvé, que l'ouverture des magasins le dimanche ne crée ni emploi ni consommation supplémentaire. L'argent dépensé le dimanche ne le sera pas un autre jour. Si des emplois sont créés dans la grande distribution parce qu'on ouvre le dimanche, on en tue dans d'autres secteurs géographiques et également dans le commerce de proximité. Cela risque de détruire des emplois stables au profit d'emplois précaires. Quant à la majoration de salaires, le doublement des heures de travail le dimanche n'est pas prévu, la loi Macron se contentant de renvoyer la question des contreparties salariales à la négociation. Tout cela pour satisfaire des besoins qui restent à prouver, surtout dans notre agglomération où le flux de touristes étrangers le dimanche ne saute pas aux yeux.

Dangereux socialement car beaucoup de salariés du commerce sont des femmes, souvent à temps partiel. Quand elles sont volontaires, c'est le plus souvent parce que travailler le dimanche est la seule façon d'avoir un salaire décent. On parle de volontariat pour ce travail du dimanche, mais les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leur employeur. Le courrier Picard du 2 décembre dernier relatait dans un article que deux caissières de Cora St Quentin qui avaient refusé le travail du dimanche ont saisi les prud'hommes, suite à leur licenciement pour refus. 182 salariés du Cora avaient accepté l'avenant à leur contrat de travail incluant donc le travail du dimanche, 7 avaient refusé. 3 mois après, ces 7 salariés avaient été licenciés pour motif économique, comme par hasard. La direction de Cora avait officieusement fait savoir aux employés que ceux qui ne signeraient pas pour travailler le dimanche seraient renvoyés ; elle a tenu promesse. C'est ça la réalité du soi-disant libre choix pour les salariés de travailler le dimanche.

Cela s'ajoute au fait que les salariés du commerce subissent déjà des horaires contraignants, le travail du samedi et de faibles salaires. On se plaint du délitement du lien social, et de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la déstructuration sociale dans les milieux modestes, alors qu'on fait tout pour l'encourager. C'est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Le droit au repos à la famille doit être préservé pour tous nos concitoyens. C'est la garantie au droit au repos, d'un temps commun pour soi, ses proches et à la vie collective. Si le travail du dimanche se justifie notamment pour la continuité de certains services publics, comme la SNCF ou les hôpitaux, l'extension du travail le dimanche dans le commerce se traduira surtout par une spirale infernale aboutissant à la remise en cause du repos dominical. On risque ainsi de voir sauter un verrou avec une banalisation du travail le dimanche laquelle pourrait bien finir par abolir toute majoration salariale. De nombreux salariés du commerce travaillent déjà à temps partiel. Pour eux, c'est le système des heures complémentaires qui s'appliquent et qui est moins favorable que celui des heures supplémentaires.

La Fédération Procos qui réunit des enseignes de franchises formant l'essentiel de l'offre de centres commerciaux des rues piétonnes en a adressé un premier bilan plutôt mitigé. "L'ouverture du dimanche doit générer un chiffre d'affaires supplémentaire substantiel" a résumé le délégué général de Procos. Il faut en particulier vérifier que ce chiffre ne se limite

pas à un report de l'activité de la semaine sur le dimanche. Cela se mesure. Il faudrait, je le cite, "que le chiffre d'affaires atteigne 20-25 % pour que cela vaille le coup ; 10 ou 15 % ce n'est même pas la peine". Nous pouvons être à peu près certains que peu de commerces verront une hausse dans le Montargois, de 20 à 25 % de leurs recettes le dimanche à Montargis, sauf preuve contraire de votre part que nous n'avons pas, et que vous vous gardez bien de fournir. Car cette preuve est bien évidemment impossible à rapporter, et vous le savez bien. Il ne reste donc au final qu'un pragmatisme idéologique pour justifier le renouvellement de cette autorisation.

Par ailleurs, rien n'oblige les Maires de l'Agglomération à autoriser ces ouvertures. L'article L3132-26 du Code du travail dit clairement que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés. Ce n'est donc qu'une possibilité. Je voterai donc contre cette délibération qui est une nouvelle fois une attaque en règle contre les droits des salariés du commerce dans notre agglomération. »

Monsieur SUPPLISSON observe qu'il s'agit juste de rendre un avis conforme à la demande des communes. L'Agglomération donne la liberté aux communes.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. DEMAUMONT, Mme DELAPORTE, M. PEPIN, Mme CLEMENT, Mme HEUGUES, M. OZTURK, Mme BERTHELIER avec pouvoir de M. RAMBAUD, M. NOTTIN - Abstention : Mme GABRIELLE).

Monsieur HAGHEBAERT souligne qu'une centaine de commerçants de l'Agglomération Montargoise ont consulté les deux communes pour demander à pouvoir travailler certains dimanches, lors des animations, des soldes, à l'occasion de la rentrée scolaire et avant les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, si l'ouverture le dimanche n'est pas autorisée sur l'agglomération montargoise, un certain nombre de consommateurs iraient dans d'autres grandes villes environnantes, soit à Orléans ou à Paris. Les maires des communes ont pour objectif de capter sur le Montargois un maximum de consommateurs pour faire bénéficier le commerce montargois et donc les salariés du Montargois.

Monsieur SUPPLISSON réitère sa position sur la forme, pas sur le fond. Il convient d'agréer les demandes des communes. Un chalettois dit qu'il n'est pas d'accord avec la demande de la commune de Montargis. Si les commerçants chalettois voulaient faire une demande, ils le feraient. L'Agglomération Montargoise recueille les demandes des communes et propose aux élus de dire s'ils sont d'accord à rendre un avis conforme. L'Agglomération n'a pas à s'opposer à ce qui se passe sur une commune alors qu'elle le demande. Il lui semblait que Monsieur NOTTIN estimait que l'intercommunalité est une mauvaise chose parce qu'elle bridait les communes. Par cette délibération, il s'agit d'agréer les demandes des communes.

22) Adoption d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises

Monsieur HAGHEBAERT : « Initiative Loiret est un des acteurs qui contribue à la création d'entreprises (commerces/artisanat/entrepreneurs...) et qui œuvre à les faire perdurer.

L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 225 associations réparties à travers toute la France.

Initiative Loiret a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des

TPE et des PME. Ainsi, depuis sa création, Initiative Loiret a aidé plus de 1815 entreprises à travers tout le département en mobilisant 18 millions d'euros de prêts d'honneur.

Jusqu'à présent, l'Agglomération Montargoise était invitée à participer aux comités mensuels d'études des projets de créations d'entreprises sur notre territoire.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération souhaite apporter son soutien financier à Initiative Loiret afin de pouvoir bénéficier, au profit de son territoire, de :

- L'intervention d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt
- L'intervention d'Initiative Loiret auprès de la collectivité par :
 - La mise à disposition des documents de communication, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site pour informer et orienter les porteurs de projet
 - Le suivi de l'actualité de l'association via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire
 - L'organisation des réunions pré-comité sur l'agglomération Montargoise pour sensibiliser les porteurs de projet du territoire à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité
 - L'organisation, au moins une fois par an, d'une remise de chèque par le Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat.
 - La construction des actions répondant aux problématiques des entreprises locales (ateliers, rencontres mensuelles)
 - Le soutien de l'agglomération dans sa démarche de réunion des chefs d'entreprise de l'agglomération (en faire la publicité auprès des bénéficiaires de prêts, intervenir auprès de ces chefs d'entreprise)
 - L'incitation des chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.

La subvention annuelle s'élève à 0,40 € par habitant, soit pour 2019, 25 686 €.

Le projet de convention présente les modalités d'organisation du projet de convention entre Initiative Loiret et l'Agglomération en vue de favoriser l'entrepreneuriat sur son territoire.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle avec Initiative Loiret. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Modification de la trame des baux précaires applicables aux locataires de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise

Monsieur HAGHEBAERT : « La pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise accueille des créateurs d'entreprises ou jeunes entrepreneurs depuis l'année 2008. Les modalités administratives, juridiques et financières de l'occupation des bureaux sont organisées par la délibération n°08-26 du 08 février 2008 qui a notamment déterminé les termes du bail précaire.

L'Agglomération Montargoise a engagé une démarche de modernisation et de sécurisation des locaux en procédant au changement de l'ensemble des barillets de portes de bureaux et des clefs par un système de clef électronique programmable et paramétrable. Le coût individuel de chaque clef est d'environ 65 €.

Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 20 heures.

Le déploiement de ce nouvel équipement est prévu en Février 2019. Afin de responsabiliser les entreprises locataires, l'Agglomération met en place une caution préalablement à la remise des clefs au futur résident.

Cette évolution appelle donc la modification du bail précaire initial en incluant un article relatif au cautionnement des clefs.

Je vous propose d'approuver ces éléments. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) Modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise a ouvert, le 1^{er} septembre 2008, sa pépinière d'entreprises.

Cette structure dispose de 13 bureaux, d'un hall d'accueil, d'une cafétéria, d'une salle de réunion, de sanitaires et de parties réservées à l'administration.

La pépinière est destinée à accueillir et à aider dans leur développement les entreprises en cours de création ou nouvellement créées.

L'Agglomération Montargoise, par sa délibération n° 08-160 du 26 septembre 2008, a établi le règlement intérieur de cet établissement afin d'en organiser le fonctionnement quotidien tant dans ses parties communes que dans ses parties privatives, qu'elles soient réservées au créateur ou à l'administration.

L'Agglomération Montargoise a engagé une démarche de modernisation et de sécurisation des locaux en procédant au changement de l'ensemble des barillets de portes de bureaux et des clefs par un système de clef électronique programmable et paramétrable. Le coût individuel de chaque clef est d'environ 65 €.

Le déploiement de ce nouvel équipement est prévu en février 2019. Afin de responsabiliser les entreprises locataires, l'Agglomération met en place une caution préalablement à la remise des clefs au futur résident.

Cette évolution appelle donc la modification du Règlement Intérieur initial en incluant un article relatif au cautionnement des clefs.

Je vous propose d'approuver le projet de règlement intérieur actualisé, joint en annexe, qui deviendrait applicable immédiatement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Cession des actions de la Société Publique Locale Ingenov 45

Monsieur HAGHEBAERT : « En 2013, le Département du Loiret a créé une Société Publique Locale dénommée **Ingenov 45** pour disposer d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 01.

Cette Société Publique Locale dénommée **Ingenov 45** a revêtu la forme d'une société anonyme dotée d'un capital de 300 000 €, divisé en 600 actions de 500 € chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires. L'AME a souscrit à 33 actions.

Après plusieurs années de fonctionnement, **Ingenov 45** n'a pas rencontré le succès escompté au moment de son lancement. Le Département du Loiret s'est proposé de racheter les actions des minoritaires à leur valeur nominale et de procéder ensuite à la liquidation volontaire de la société.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de cession par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing au Département du Loiret la totalité de ses 33 actions de la SPL INGENOV 45 au prix unitaire de 500 euros,
- Autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer tout document relatif à cette cession. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

26) Autorisation à Monsieur le Président de créer une Commission de fonds de secours des entreprises impactées par les manifestations des « Gilets Jaunes »

Monsieur HAGHEBAERT : « Les blocages et filtrages des ronds-points nord et sud de l'agglomération ont généré depuis le 17 novembre 2018 une très importante tension de circulation au sein des zones commerciales de l'agglomération.

Le refus de l'Etat d'assurer la libre circulation sur ces axes départementaux a entraîné un préjudice très important pour ces commerçants.

Certains d'entre eux sont en situation critique.

L'Agglomération Montargoise étant compétente en matière de développement économique, il est proposé, à titre exceptionnel, de créer une Commission de fonds de secours afin de venir en aide aux petits commerçants les plus impactés.

La Commission sera composée :

- D'un magistrat du Tribunal Administratif qui présiderait la Commission,
- D'un représentant de la CCI,
- D'un représentant de la Chambre de Métiers,
- D'un représentant de l'ordre des experts-comptables,
- Du Président de l'Agglomération Montargoise ou son représentant et de trois Vice-Présidents,
- Du Comptable public.

La Commission, si elle le souhaite, pourrait s'entourer de tout avis ou expertise qu'elle jugerait utile d'obtenir.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à créer cette Commission. »

Monsieur DEMAUMONT : « Monsieur le Président, Chers collègues, la France est touchée depuis un mois par un mouvement social sans précédent ; sans précédent par sa nature, ses modalités, sa gouvernance, son ampleur, sa durée et les revendications qu'il porte. C'est une révolte populaire dans la profondeur de nos territoires à laquelle nous participons. Ce mouvement reste, un mois après son démarrage, soutenu par plus de 70 % des français. Mieux, une grande majorité des français interrogés souhaitent que ce mouvement se poursuive.

Elus de gauche, ce mouvement nous intéresse car il porte des revendications sociales que nous défendons depuis de nombreuses années. La détermination de ses protagonistes et le soutien populaire qui le portent sont de nature à faire germer des idées nouvelles qui révolutionnent notre société car elles combattent les idéologies dominantes. C'est pourquoi, dès le départ, ce mouvement a reçu le soutien des élus de Chalette. Nous devons également prendre en compte le bilan humain de ce mouvement et avoir une pensée pour les gilets jaunes décédés sur les ronds-points et apporter notre soutien à leur famille. Aucun mouvement social récent n'a connu autant de victimes.

Le Gouvernement en porte toute la responsabilité et devra en rendre compte devant la Nation. Son intransigeance et son aveuglement politique ont exposé de plus nos forces de sécurité et de secours à des risques considérables et inacceptables. Cette situation a assez duré. Le Gouvernement doit apporter des réponses en termes de justice sociale et fiscale, augmenter le pouvoir d'achat des salariés par une augmentation du SMIC, des retraites et des minima sociaux, comme il vient de lâcher pour les policiers, et nous nous en félicitons. En conséquence, cette affaire est nationale. L'Agglomération ne porte aucune responsabilité dans les événements actuels. La réparation des préjudices, s'il y en a, incombe donc intégralement à l'Etat et à lui seul. C'est donc vers lui que toutes les victimes doivent se tourner. Ce n'est pas aux contribuables de l'Agglomération de payer à la place de l'Etat ou des assurances. »

Monsieur NOTTIN : « Je m'associe pleinement à ce que vient de dire Monsieur DEMAUMONT. C'est un vrai mouvement de fond où enfin des questions -qui étaient posées par certains élus depuis belle lurette- ressortent avec force. Toute une partie du peuple n'en peut plus, ne finit plus les fins de mois, vous parle enfin de la question de la répartition des richesses, d'augmentation du SMIC, de la réinstauration de l'Impôt sur la Fortune (ISF), de supprimer la CSG, la lutte contre la précarité, la retraite à 60 ans. Tout cela se retrouve dans les 42 propositions. Ce sont des mesures très fortes qui sont proposées-là. Des gens n'en peuvent plus avec des fins de mois qui se terminent le 15.

Je pense qu'on aurait mieux à faire que de proposer ce soir une délibération qui semble regretter que l'Etat n'ait pas utilisé la force publique pour déloger les gilets jaunes très tôt. C'est écrit clairement dans la délibération. On déplore "le refus de l'Etat d'assurer la libre circulation sur ces axes départementaux". Cela veut bien dire ce que ça veut dire. Ensuite, on semble mettre toutes les difficultés du commerce local sur les gilets jaunes. Il y a une forme d'opportunisme qui se développe. Parce qu'il y aurait eu un mois de mouvement des gilets jaunes, c'est de là que viendraient tous les problèmes des commerces ; alors que malheureusement ça a commencé bien avant. On en a déjà parlé la dernière fois. Autre chose : démocratie, écoute, respect, on ne l'a pas beaucoup vu ce soir. Ce sont des questions pourtant importantes pour toute une partie de la population. C'est un signe fort. On est les représentants des mairies, ici. Pourquoi ne pas ouvrir les mairies et mettre à disposition des cahiers de doléances ? afin que toutes les aspirations de la population puissent remonter, que les gens puissent s'exprimer. C'est ce genre de signe fort qui est attendu.

C'est une marque de démocratie, d'écoute, de tolérance. On doit pouvoir ouvrir des mairies, des cahiers de doléances. C'est sûr qu'à Montargis, ça va être dur car j'ai remarqué que tous les élus de droite de la majorité montargoise étaient en retard quand les gilets jaunes ont pris la parole tout à l'heure. Ils ont dû être certainement bloqués dans les bouchons montargois jusqu'à

18 heures 15. Aucun élu de la majorité n'était là tout à l'heure. De plus, Monsieur DIGEON a fermé le Conseil municipal lundi quand il y avait malheureusement 10 gilets jaunes dans la salle. Ce n'est pas forcément une bonne solution. Je pense qu'il faut donner un signe fort, il faut les écouter. C'est un mouvement puissant qui dit des choses très fortes, que les possédants, que les politiques libérales depuis 30 ans ne voulaient plus entendre dans le pays : augmenter les salaires, une autre répartition des richesses. C'est un choix politique. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur NOTTIN est dans le commentaire et l'irrespect le plus total. Comme d'habitude, on le voit dans son rôle de pantin ; il s'agite et rien ne sort. Jamais, il ne fait une voix aux élections, il nous la ramène à chaque fois comme des grandes déclarations fracassantes qui voudraient faire peur à tout le monde. Monsieur NOTTIN, vous ne faites peur à personne, il fait de la récupération de bas étage. Les gilets jaunes sont très conscients, que ce soit à Chalette ou à Montargis, des tentatives de récupération politiques qui sont inadmissibles. Une partie des gilets jaunes sont des gens modérés. Ils ont été reçus à la mairie, une négociation a été possible. Monsieur PONCHON, présent dans la salle, le sait bien. Des gens sont excessifs qui pratiquent l'insulte et sont épouvantables. Ceux-là, je les ai pratiqués aussi et je ne veux pas les voir. C'est pour cette raison que nous n'étions pas là tout à l'heure. On ne peut pas cautionner un mouvement multiforme qui donne l'impression d'une unité qui n'en est pas une. Ce qu'on demande aujourd'hui, c'est que les barrages soient levés, vous le savez, pour que le commerce puisse travailler tranquillement. Des commerçants de Montargis ont fait une recette de 0 € certains jours de décembre. C'est anormal aujourd'hui qu'on mette des gens en coupe réglée comme ça pour satisfaire des instincts de bas étage. Le responsable des problèmes économiques, c'est l'Etat. C'est chez Macron qu'il faut aller voir. Le Gouvernement a des réponses à apporter. Il est en train de les apporter. Ce n'est pas en prenant en otage les commerçants de l'Agglomération, que ce soit la grande distribution ou le petit commerce indépendant du centre-ville, qu'on va régler les problèmes. Ce midi, il y a eu une tentative d'incendie des quais de Leclerc. C'est inadmissible que des gens déposent des pneus devant Leclerc pour incendier les lieux. Je m'y oppose, avec tout le commerce de centre-ville et le commerce de l'agglomération. Vous ne pouvez pas faire des annonces comme vous venez de les faire, annonces irresponsables et déplaisantes envers les gens qui travaillent. Des centaines de salariés sont inquiets avec ça. Plus de 100 contrats à durée déterminée n'ont pas été renouvelés en décembre, des licenciements sont en cours dans les commerces. Vous devriez penser à ces gens-là, plutôt que satisfaire vos instincts de bas étage. Voilà ce que j'ai à dire, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur SUPPLISSON rappelle que les gilets jaunes sont venus ici, à son invitation. Ils sont venus, se sont exprimés, ont été très responsables, ont tenu des paroles qui reflètent leurs revendications. Les élus ne sont pas là pour en débattre. C'est un débat national. L'origine de ce mouvement est une overdose fiscale. L'Agglomération Montargoise n'est pas responsable. Ce débat ne sera pas lancé ce soir, ici. Il y a bien d'autres enceintes pour le lancer. L'Agglomération Montargoise a pour principale recette la fiscalité des entreprises. Elle est au premier rang des personnes intéressées par les aides aux entreprises.

Elle est habituée à aider les entreprises en difficulté. Quand des petits commerces sont en difficulté dans les villages, la commission dont Christian Bourillon a la charge vient en aide pour maintenir le commerce isolé. Cette situation s'est déjà produite, souvent. Le dispositif sera centré sur les petits commerçants. Les petits commerçants -un plafond de chiffre d'affaires pourrait être fixé à 300 000 € par an- mis en difficulté sont visés. Les membres de la commission en débattront. Les commerçants devront justifier une baisse de leur chiffre d'affaires d'année en année de l'ordre de 30 %, voire plus de 40 ou 50 %. Cette baisse ne devra pas être liée à une simple baisse de conjoncture, mais à un effondrement. Des boulangers, des pâtisseries font 70 % de leur chiffre d'affaires annuel au moment des fêtes. Certains, cette année, sont au bord de la faillite. Il est proposé de créer un fonds de secours. Celui-ci ne les sauvera pas tous, mais puisque l'Agglomération Montargoise reçoit la fiscalité de ces gens chaque année, puisqu'elle

leur prend leurs impôts, puisqu'elle en tire ses ressources, quand les commerçants traversent une crise aussi grave, les élus ne peuvent pas être justes observateurs et les renvoyer au débat national. Ils doivent montrer leur solidarité. Ce fonds de secours montrera que l'Agglomération Montargoise est une communauté, lorsqu'il y a un problème grave, qui peut venir en secours. C'est un symbole fort, un message qui leur est adressé. Les élus essaient, à leur mesure, d'être solidaires aussi bien des petits commerçants qu'à l'écoute des gilets jaunes, quand ils sont aussi responsables qu'ils l'ont été aujourd'hui. L'Agglomération Montargoise continuera à tenir ces deux plateaux qui forment un équilibre à maintenir. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. DEMAUMONT, Mme DELAPORTE, M. PEPIN, Mme CLEMENT, Mme HEUGUES, M. OZTURK, Mme BERTHELIER avec pouvoir de M. RAMBAUD, M. NOTTIN).

URBANISME

27) Aménagement du carrefour rues du Gros Moulin/des Ponts/Raymond Lecerf à Amilly - Acquisition de la parcelle AX 510 p. appartenant à Monsieur CORNU par l'Agglomération Montargoise

Monsieur LELIEVRE : « Le carrefour du Gros Moulin est situé sur un axe majeur de l'Agglomération Montargoise à l'intersection de la RD 943 et de la rue des Ponts, qui est un des rares franchissements de la vallée du Loing.

Les aménagements piétons et cyclables sont nécessaires pour assurer les liaisons existantes, et au-delà vers la véloroute de la Seine à la Loire le long du Loing.

Il permettra également la desserte du Centre d'Art Contemporain des Tanneries situé à 300 mètres, rue des Ponts.

Enfin, l'aménagement est primordial pour améliorer la sécurité (carrefour accidentogène), créer des aménagements paysagers d'une entrée du centre urbain de l'agglomération et desservir les commerces de proximité.

L'assiette foncière du projet de giratoire est constituée de plusieurs parcelles sur la section cadastrale AX avec les propriétaires suivants ;

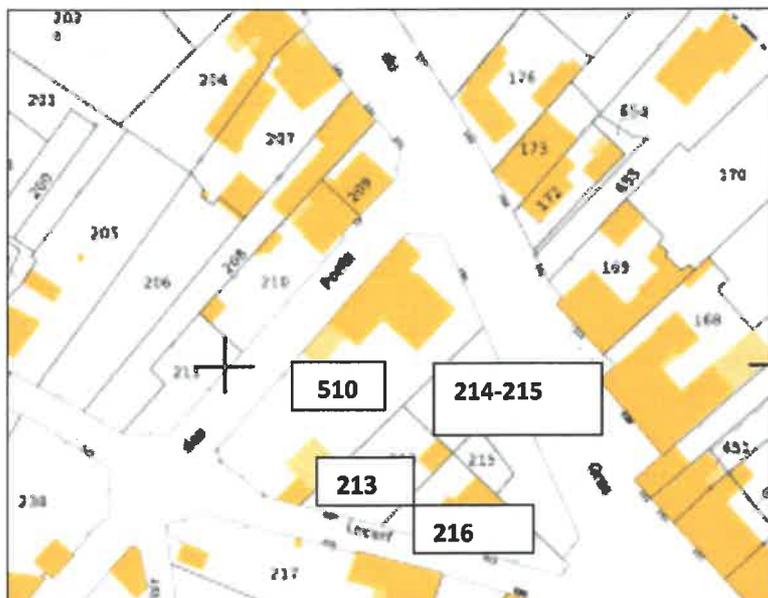
216 (305 m²) : Commune d'Amilly

213 (278 m²) : Agglomération Montargoise

214 (436 m²) : Agglomération Montargoise

215 (64 m²) : Agglomération Montargoise

510 (partie 1041 m²) : M. CORNU.



Afin d'achever la maîtrise foncière nécessaire au démarrage des travaux, l'Agglomération Montargoise doit acquérir une partie de la parcelle AX 510 d'une surface de 135 m² appartenant donc à Monsieur CORNU.

La rue des Ponts au droit de cette parcelle deviendra une impasse avec uniquement accès aux parcelles (pour les véhicules également), avec un traitement qui incitera à une circulation douce.

La rue Raymond LECERF au droit de cette parcelle sera élargie pour permettre la réalisation d'aménagements piétons/cycles.



Par courriel du 31 janvier 2018, l'Agglomération Montargoise a formulé une proposition sur la base de l'avis de France Domaine en date du 25 septembre 2014 de **85 000 €** se décomposant comme suit :

- 10 000 € pour le terrain de 135 m².
- 75 000 € pour la démolition/reconstruction du bâti (mur de clôture, garage, rangement outil de jardin et abri bois).

Par courrier du 22 mai 2018, Maître PAILLES avocate et Conseil de M. CORNU formulait la contreproposition de **105 000 €** justifiée comme suit :

- Indemnité de remploi chiffrée à 9 500 € dans l'avis de France Domaine en cas d'expropriation.
- Indemnité de dépréciation du surplus possible en cas d'expropriation partielle.
- Evolution du marché depuis 2014.

La consultation du Domaine n'est désormais plus obligatoire pour les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €.

Je vous rappelle également que ce projet fait partie du contrat départemental au soutien des projets structurants de l'AME 2017-2019 :

- Coût estimatif du projet : 1 064 000 €
- Foncier : 164 000 € correspondant aux acquisitions des parcelles AX 214-215 (amiable pour 37 500 €) et AX 510 p. sur la base de l'avis de France Domaine en cas d'expropriation (toutes indemnités comprises).
- Travaux : 900 000 €
- Montant demandé du financement : 212 800 €

Les frais notariés et liés à l'acquisition (géomètre et diagnostics éventuels) seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'autoriser Monsieur le Président à acquérir la parcelle AX n°135 p. sise 190 rue du Gros Moulin à Amilly et appartenant à Monsieur CORNU au prix de 105 000 € plus les frais d'acte, de géomètre et diagnostics éventuels.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Zone d'activité portuaire Saint-Roch – Acquisition aux consorts COULON

Monsieur LELIEVRE : « Le projet de zone d'activité portuaire Saint Roch approuvé lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 comporte un certain nombre d'acquisitions, dont notamment le silo de la CAPROGA, le centre médico-psychologique pour enfants pour lesquels les acquisitions ont déjà eu lieu.

L'acquisition de la maison appartenant à M. et Mme COULON, sise 18 rue du Port Saint-Roch à Montargis, est également nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette maison est située sur la parcelle cadastrée section AP n° 368 sur laquelle se trouve également le centre d'activités Saint-Roch et ses places de parking. M. et Mme COULON sont également propriétaires de lots de ce centre d'activités. Ils proposent de vendre la totalité à l'Agglomération Montargoise pour un montant de 255 100 € hors frais de notaire.

Cet ensemble immobilier est composé comme suit :

- archives en sous-sol du bâtiment A : lots 57-58-59-60-62-65-236-245-246 d'une superficie totale de 239,10 m²,
 - maison d'habitation, bâtiment C : lots 155-156-157 d'une superficie totale de 108 m²,
 - ses deux places de parking : lots 158-159 d'une superficie totale de 26 m²,
- et font tous partie de la même copropriété.

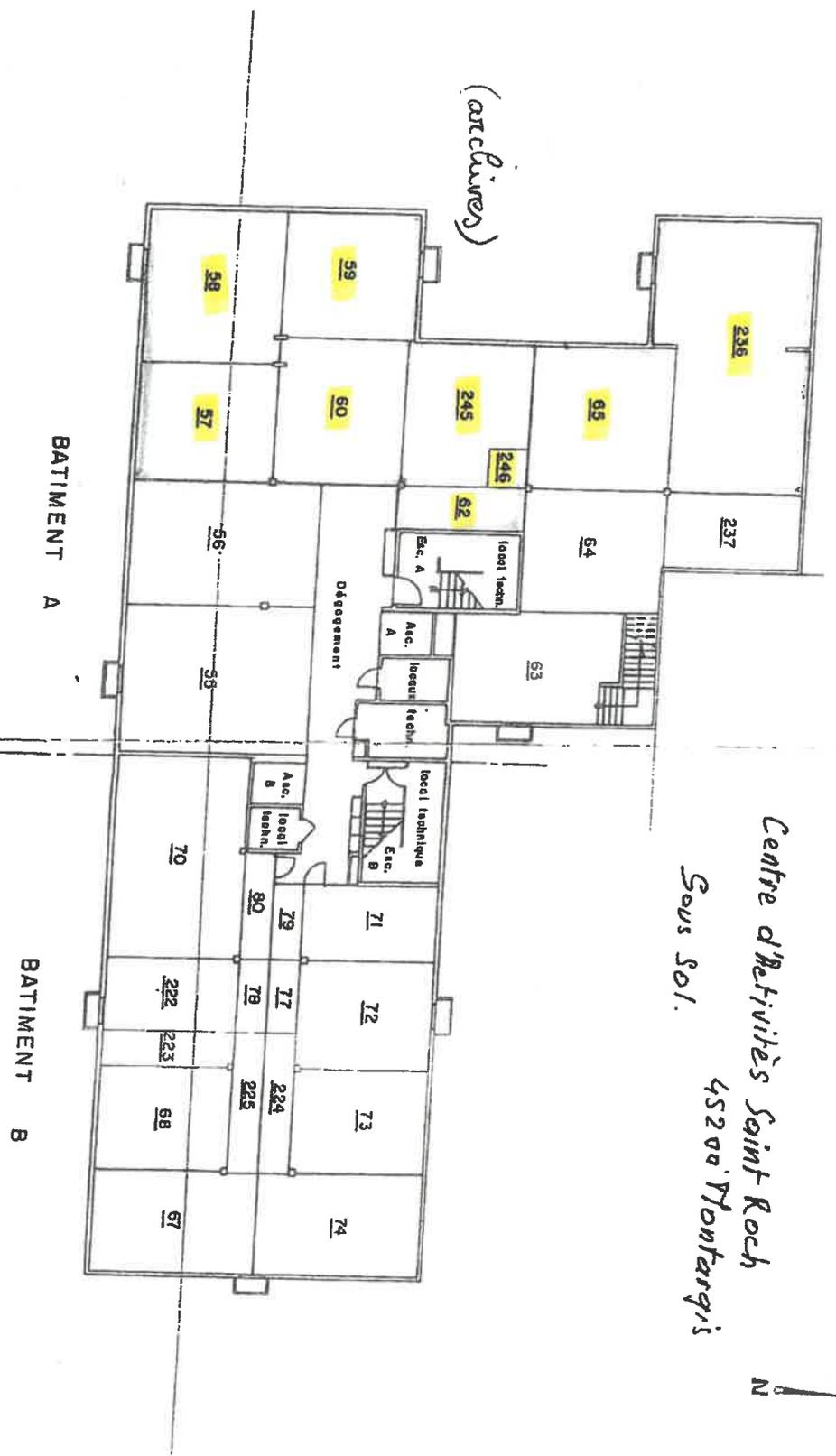
La demande d'avis domanial du 24/10/2018 a été réceptionnée le 26/10/2018, et la visite des lieux a eu lieu le 07/12/2018.

Les frais de copropriété liés aux lots seront supportés par l'Agglomération Montargoise à la suite de leur acquisition.

Ainsi, dans l'attente de l'avis des Domaines, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à M. et Mme COULON (sous forme de lots propriétés des sociétés dont ils sont gérants) situés sur la parcelle AP n° 368 à Montargis au prix total de 255 100 € (hors frais notariés) et la prise en charge annuelle des frais de copropriété et de taxes foncières afférents à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;
- De mandater Maître Eric LEMOINE, notaire du vendeur, en tant que conseil également auprès de l'Agglomération Montargoise et notaire. »

partir du plan transmis par le maître d'ouvrage le 4/12/1991 modifié le 2/6/92 puis le 16/6/93 et le 21/4/94
 vent des travaux





Echelle : 1 / 1070

0 11 22 33 44 m

Réalisation : AME - SIG

Madame GABRIELLE se rappelle que l'acquisition de bien sur cette parcelle ne figurait pas dans le projet initial qui avait été présenté en concertation. Elle veut savoir si le montant de l'acquisition entrerait dans le budget présenté en juillet et septembre. Elle souhaite savoir également si l'Agglomération Montargoise demande une séparation cadastrale du bâtiment C pour jouir de la pleine propriété de la parcelle, sans rester dans la copropriété. Elle se demande quelle utilisation est prévue pour le local au sous-sol dans l'autre bâtiment. Par ailleurs, elle

s'interroge sur l'avancée de l'enquête publique et de la poursuite de la concertation. En particulier, quelle garantie les élus pourraient avoir que les fonds de la Région et du Département -qui sont fléchés sur un projet touristique- ne servent pas à revendre du foncier à des promoteurs privés dans un grand projet immobilier ? Elle a une autre question sur le port Saint Roch : le centre médico psychologique (CMP) sera-t-il rasé ? Il a été annoncé en septembre à la réunion publique que rien n'était décidé, mais le marché avec l'entreprise de démolition semble inclure la démolition du CMP.

Monsieur SUPPLISSON remercie du regard attentif de Madame GABRIELLE. En effet, le périmètre d'emprise du projet a été modifié. En additionnant le prix des anciens garages Renault/meubles du Gâtinais, les indemnités d'éviction, le devis de démolition pour 2 400 m² au sol, le montant obtenu est particulièrement excessif. L'Agglomération Montargoise n'a pas voulu se lancer dans cette entreprise. Le projet est recentré autour du silo avec une emprise foncière sur des terrains beaucoup moins coûteux. Ces terrains sont disponibles, ce qui permet d'avoir un projet plus cohérent et moins cher. Ce budget tient largement dans l'enveloppe impartie de 1,4 millions d'euros. Il sera situé probablement autour d'un million d'euros. La partie garages Renault/meubles du Gâtinais, après analyse et discussions avec les élus, doit être laissée à un intervenant tiers privé. Une commission Urbanisme/Développement économique en janvier permettra d'aborder le sujet. Le périmètre évolue pour s'adapter aux devis et à la négociation. L'emprise du projet est identique mais elle est recentrée autour du silo.

Madame GABRIELLE demande si l'Agglomération Montargoise achètera les garages Renault.

Monsieur SUPPLISSON confirme que l'acquisition du garage Renault ne se fera pas. Une commission mixte, coprésidée par les vice-présidents chargés de l'urbanisme et du développement économique, sera organisée en janvier. Le projet sera actualisé pour tenir compte des négociations en cours et tenir compte du fait que la partie garage Renault/meubles du Gâtinais est trop risquée pour l'Agglomération Montargoise. Le projet sera recentré sur le foncier disponible. La maison de Monsieur Coulon sera la seule démolition, après le silo et le bâtiment VNF. Il n'y aura pas à démolir le garage Renault, les commerçants ne seront pas évincés. Cela représentait une difficulté. Il n'y aura pas à effectuer tout ce travail sur cette parcelle garage Renault. Un tiers privé pourrait très bien s'en charger, sans que l'Agglomération Montargoise n'intervienne.

Concernant le débat public, il aura lieu sous le contrôle de l'Etat. L'Agglomération Montargoise n'est pas certaine de procéder à une enquête publique, au sens juridique, avec commissaire enquêteur. Le nécessaire sera fait, en fonction des demandes de l'Etat. La sélection des architectes est en cours. Une première sélection a retenu 3 cabinets d'architectes. Des plans, des choix devront et seront -c'est un engagement permanent- soumis à consultation publique, dès qu'ils seront prêts. A chaque étape, une consultation publique sera organisée sur le projet du port. Le public pourra se prononcer comme il l'a fait lors des trois réunions publiques qui ont déjà eu lieu. Il y aura tout au long de l'année 2019 des consultations publiques.

Sur l'emprise qui sera dégagée, la question de savoir s'il y aura des recettes de cession d'une partie des terrains est à déterminer. Le projet architectural doit faire place aux fonctions d'un port. L'aménagement du port est la priorité. S'il reste des emprises dans le cadre de la consultation publique, les élus détermineront à quoi elles seront affectées. Rien n'est décidé. Rien n'est décidé non plus concernant le centre médico-psychologique. L'Architecte des Bâtiments de France dit que la partie centrale du bâtiment a un certain cachet parce qu'elle représente les maisons du faubourg du début du XX^{ème} siècle ; ça peut se discuter, mais comme les capacités du site ne sont pas connues -l'architecte n'a pas encore travaillé dessus- il n'est pas possible de dire aujourd'hui si une opération de démolition sera nécessaire ou pas. Cela fera partie de la prochaine consultation publique.

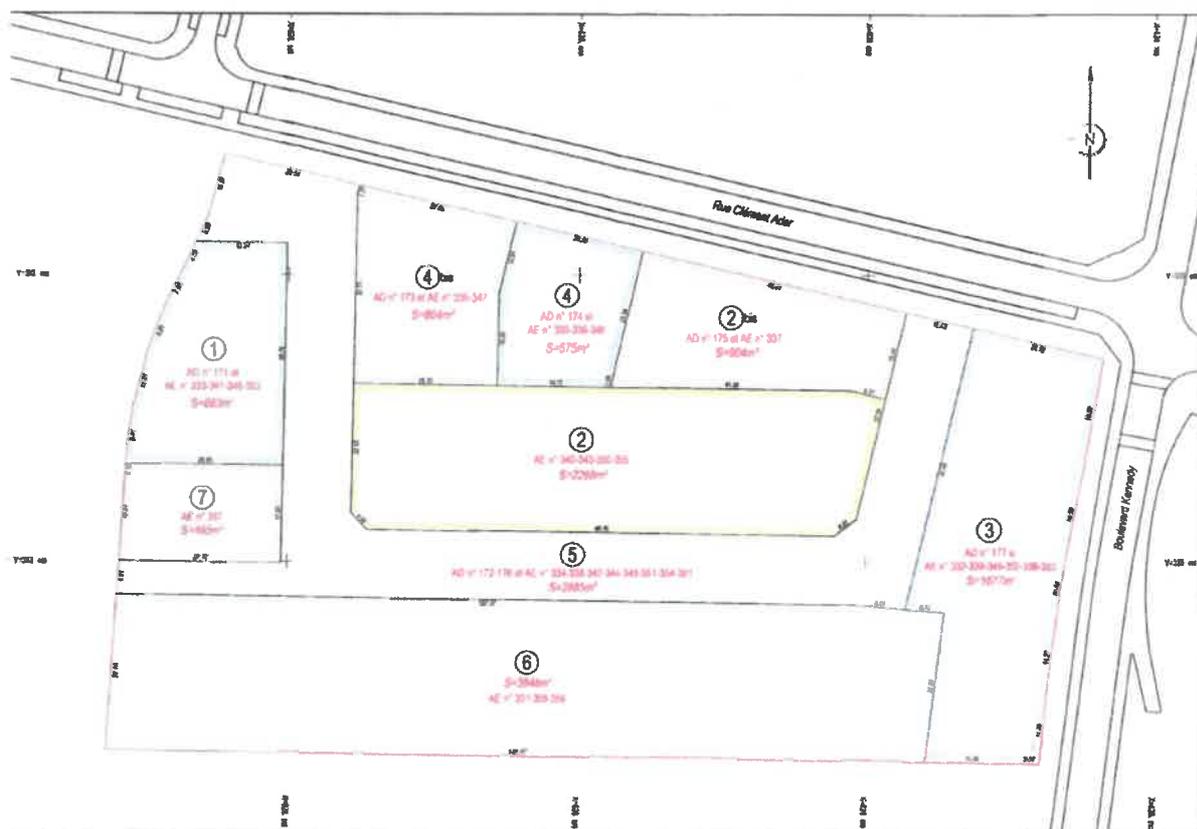
Concernant le sous-sol, Monsieur COULON a sa maison, ses deux places de parking et le sous-sol. Ce sont des salles de réunions utilisées par l'ex-URSSAF. Elles se trouvent à côté des salles de réunion de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Certes ce sont des locaux de réunions situés en N-1, mais ils sont sains. La CCI est susceptible de récupérer ces locaux car il est question de rapprocher la chambre des métiers sur place. En effet, la chambre des métiers déménage et réfléchit à l'utilisation de ces locaux. Les locaux seront rétrocédés dès que possible.

Le projet de port suppose un accord de la copropriété puisque l'accès aux parkings St Roch sur le port doit être modifié. Cela permettra ainsi à la marina de devenir un lieu de vie agréable. Dans ce cadre, une négociation sera conduite -elle a déjà commencée- avec la copropriété du centre d'affaires St Roch.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI).

29) Commune de Villemandeur - Ilot 19 - Allée Clément Ader et rue Jacqueline Auriol - Cession de parcellaire à Logemloiret

Monsieur LELIEVRE : « En raison de l'évolution du projet avec la réalisation de trois logements sociaux individuels Logemloiret en *Plan de Cohésion Sociale*, la délibération n° 15-61 du 16 février 2015 de l'Agglomération Montargoise a annulé et remplacé l'article 6 de la délibération n° 13-220 du 30 septembre 2013 pour permettre la vente du foncier des ilots 4 et 4 bis par l'Agglomération Montargoise à Logemloiret.



Madame DARDELET quitte la séance à 20 heures 24.

Les logements précités ont été livrés en 2016. L'avis du Domaine en date du 10 mars 2015 estimant la valeur vénale des terrains à 80 000 € Hors Taxes est caduque (validité d'un an).

Une actualisation a été demandée et l'avis du Domaine en date du 3 décembre 2018 estime la valeur vénale des terrains à 82 740 € Hors Taxes soit 60 € du m².

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'autoriser Monsieur le Président céder à Logemloiret au prix de 82 740 € Hors Taxes les parcelles suivantes sises allée Clément Ader et rue Jacqueline Auriol à Villemandeur :
 - AD 174, AE 330-336-346 pour l'îlot 4 d'une superficie totale de 575 m²
 - AD 173, AE 355 et 347 pour l'îlot 4bis d'une superficie totale de 804 m²
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Commune d'Amilly – Acquisition de parcelles à l'entreprise ROLAND

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 18-263 du conseil communautaire du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire approuvait le principe :

- de l'acquisition de la totalité des parcelles appartenant à M. ROLAND et la SCI LA NIVELLE (gérée par M. ROLAND) sises sur la commune d'Amilly, à sa demande,
- de la rétrocession des parcelles non incluses dans le Périmètre de Protection Rapproché des forages du champ captant de la Chise à la commune d'Amilly.

Cette acquisition globale était réalisée dans le cadre de l'exercice de la compétence « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » et des périmètres de protection, mais également pour permettre le projet de construction d'une usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce sont surtout les parcelles CK n° 287 et 288, respectivement de 2 749 m² et 3 158 m², qui sont indispensables, dans l'immédiat, pour la réalisation du projet évoqué ci-dessus (accès au futur pont et, de fait, à la piste de chantier).

Or, par courrier du 5 décembre dernier, M. ROLAND informe l'Agglomération Montargoise qu'en fait lesdites parcelles ne lui appartiennent pas mais sont toujours la propriété de l'entreprise ROLAND sise avenue d'Antibes à Amilly, et que les représentants de celle-ci sont disposés à les vendre à l'Agglomération Montargoise au prix de 3 200 € (hors frais de notaire). En ce qui concerne les autres parcelles dont il était question dans la délibération n° 18-263, elles feront l'objet d'une étude ultérieurement entre l'Agglomération Montargoise et la commune d'Amilly.

Madame DARDELET siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 25.

C'est pourquoi je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver l'annulation de la délibération n° 18-263 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018,
- d'approuver l'acquisition des parcelles CK n° 287 et 288 sises sur la commune d'Amilly et appartenant à l'entreprise ROLAND au prix total de 3 200 € (hors frais notariés) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;
- de mandater le notaire des vendeurs en vue du règlement de cette acquisition. »

Madame GABRIELLE a une question par rapport au choix de l'emplacement de l'usine de potabilité de l'eau. Des alternatives ont-elles été recherchées sur cette zone inondable qui nécessite la construction de pilotis et d'un pont temporaire qui font flamber le coût ?

Monsieur SUPPLISSON explique que des alternatives ont été examinées pendant des années avec des cabinets performants. Ce sujet a été discuté au sein de ce Conseil et au sein de la commission présidée par Monsieur DUPATY pour trouver un autre champ de captage que celui de la Chise. Le réseau est construit en étoile, autour du captage de la Chise. Si le captage devait être déplacé, il faudrait déplacer tout le réseau d'eau potable.

Monsieur DUPATY explique que l'usine est située à proximité du champ captant et des forages. Tout le réseau existe. Il n'est pas question de construire une usine à 2 kilomètres des forages. Il y a une notion évidente de proximité. L'Agglomération Montargoise n'a pas le choix que de construire cette usine. Il conseille de regarder partout en France, les usines de traitement ne sont pas construites à distance de lieux de captage.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que l'étude économique a été réalisée. Changer tout le réseau d'eau potable -déplacer tout le réseau en étoile avec au milieu la Chise- représente un coût très supérieur aux pieux à planter pour installer l'usine près de la Chise. Economiquement, c'est plus performant d'implanter l'usine de potabilité à côté du captage.

Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 20 heures 27.

Monsieur DUPATY confirme que le surcoût des pieux n'est pas particulièrement élevé, par rapport aux 8 millions d'euros d'investissement. C'est de l'ordre de 50 000 €. Si une usine devait être construite à distance, la plus-value serait de 500 000 €.

Monsieur SUPPLISSON affirme que cette zone n'est pas inondable. C'est l'endroit historique où les anciens ont construit un remblai considérable et le premier gros captage de Montargis. Le réseau de l'agglomération a été fait là, sur un remblai qui rend le site non inondable. C'est aussi une qualité importante pour un captage.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

LOGEMENT

31) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 25 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires : Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

4 Trimestres 2018	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel / prêt bancaire	Montant sollicité AME
1 - BISIOT Collete	Amilly	Rénovation Thermique	27 521,00 €	25 224,00 €	2 297,00 €	1 197,00 €
2 - LEMCINE Béatrice	Villemandeur	Rénovation Thermique	4 095,00 €	3 627,00 €	468,00 €	228,00 €
3 - HOVE Sandrine	Cepoy	Rénovation Thermique	22 772,00 €	13 500,00 €	9 272,00 €	1 250,00 €
4 - BOUHELIOUS Mohamed	Pannes	Rénovation Thermique	25 855,00 €	19 855,00 €	6 000,00 €	1 539,00 €
5 - PIVOTEAU Marius	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 705,00 €	5 231,00 €	1 474,00 €	565,00 €
6 - GUILLMARD-GIRARD Ghislaine	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 652,00 €	3 630,00 €	3 022,00 €	563,00 €
7 - BATISSE-DAUQUAIRE Chantal	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 652,00 €	4 568,00 €	2 084,00 €	563,00 €
8 - CAYZAC Emma	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 705,00 €	5 231,00 €	1 474,00 €	565,00 €
9 - HAUDIQUET Pascal	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	8 316,00 €	4 630,00 €	3 686,00 €	568,00 €
10 - BOVIN Joëlle	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	5 701,00 €	3 181,00 €	2 520,00 €	518,00 €
11 - ALLEGRET Medhi	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 780,00 €	3 689,00 €	3 091,00 €	568,00 €
12 - DA CRUZ Maria	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	5 701,00 €	3 181,00 €	2 520,00 €	518,00 €
13 - CARINA Pio	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	5 694,00 €	3 715,00 €	1 979,00 €	518,00 €
14 - ZIAK Jano	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 832,00 €	4 678,00 €	2 154,00 €	571,00 €
15 - MUSTERS Liliane	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 832,00 €	4 678,00 €	2 154,00 €	571,00 €
16 - REINE Alexis	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	8 076,00 €	4 299,00 €	3 777,00 €	630,00 €
17 - GARNIER Chantal	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 368,00 €	4 394,00 €	1 974,00 €	550,00 €
18 - D ISOARD DE CHENERILLE Renaud	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	8 076,00 €	4 299,00 €	3 777,00 €	630,00 €
19 - COZIC Jeannine	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	8 076,00 €	6 199,00 €	1 877,00 €	630,00 €
			183 409,00 €	127 809,00 €	55 591,00 €	12 742,00 €

20 - GUIET Laurence	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 345,00 €	4 380,00 €	1 965,00 €	548,00 €
21 - THIERRY Monique	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	5 267,00 €	4 215,00 €	1 052,00 €	498,00 €
22 - BESSON JEREMY	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	5 289,00 €	3 735,00 €	1 554,00 €	499,00 €
23 - GUMIUS Ibrahim	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	8 053,00 €	5 425,00 €	2 628,00 €	629,00 €
24 - BELLON Stanislawa	Montargis - Copro la Roseraie	Rénovation Thermique	6 399,00 €	5 015,00 €	1 384,00 €	551,00 €
25 - CHASSIN Josette	Montargis	Maintien à domicile	6 412,00 €	3 125,00 €	3 276,00 €	292,00 €
		total	37 764,00 €	25 896,00 €	11 858,00 €	3 117,00 €
		report	183 409,00 €	127 809,00 €	55 591,00 €	12 742,00 €
		total des deux tableaux	221 173,00 €	153 705,00 €	67 449,00 €	15 859,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

32) Programme Local de l'Habitat – Prorogation

Monsieur LAURENT : « La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à un EPCI dont le PLH (Programme Local de l'Habitat) arrive à échéance de le proroger en attendant l'approbation du PLUi tenant lieu de PLH.

Aussi, par délibération n°15-338 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a déjà décidé de proroger le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2015, et ce pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements.

A cet égard, nous avons reçu l'accord favorable de la Préfecture du Loiret.

Or, cette prorogation s'achève au 31 décembre 2018 alors que l'arrêt du PLUiHD est prévu pour juin 2019.

Il est ainsi nécessaire de pouvoir assurer la continuité entre le PLH actuel et le nouveau POA Habitat (Programme d'Orientations et d'Actions) du PLUiHD.

Cette prorogation permettra à l'AME de poursuivre sa politique en matière d'habitat : accession maîtrisée pour les parcours résidentiels, intervention sur le parc ancien privé et public, logement des personnes âgées, handicapées et jeunes, logement d'urgence et temporaire, accueil des gens du voyage

Je vous propose donc de proroger le PLH avec les mêmes objectifs que ceux indiqués dans le PLH actuel, jusqu'à l'approbation du PLUiHD et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent. »

Monsieur SUPPLISSON informe qu'il s'agit d'une délibération purement technique, jusqu'à la mise en place du nouveau PLUiHD.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

33) Convention de groupement de commandes pour les travaux de prolongement de la rue du Loing sur la commune de Chalette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « La commune de CHALETTE-SUR-LOING souhaite engager des travaux de prolongement de la rue du Loing.

Ces travaux portent sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui sont de compétence communautaire ainsi que sur la voirie et l'éclairage public, la rue du Loing étant située dans la zone d'activités de la Grande Prairie.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CHALETTE-SUR-LOING qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant global des travaux est estimé à **219 135,30 € HT**, soit **262 962,36 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHALETTE-SUR-LOING un montant estimatif total de **40 472,35 € HT** soit **48 566,82 € TTC** réparti comme suit :

- Voirie	23 109,75 €	soit 27 731,70 €
- Eaux Usées	975,00 €	soit 1 170,00 €
- Eaux Pluviales	15 531,00 €	soit 18 637,20 €
- Eclairage public	856,60 €	soit 1 027,92 €

La part de la commune de CHALETTE s'élève à **178 662,95 € HT**, soit **214 395,54 € TTC**.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour les travaux de prolongement de la rue du Loing.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

34) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie et de requalification des espaces publics dans le périmètre de l'église et de la salle des fêtes sur la commune de Saint Maurice-sur-Fessard

Monsieur DUPATY : « La commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD souhaite engager des travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie et de requalification des espaces publics dans le périmètre de l'église et de la salle des fêtes dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg.

Ces travaux portent sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui sont de compétence communautaire ainsi que sur la voirie de la rue de l'Huilerie, voie communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise et la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant global des travaux est estimé à **773 342,24 € HT**, soit **928 010,68 € TTC**.

Ces travaux se décomposent en :

- **Une tranche ferme** qui correspond aux travaux de voirie (hors assainissement) sur la rue de l'Huilerie et les raccordements aux voiries adjacentes qui est d'intérêt communautaire.

Pour cette tranche ferme, l'AME versera à la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD, un montant estimatif de **279 771,70 € HT** soit **335 726,04 € TTC**.

Pour ces travaux, l'AME bénéficie d'une subvention de 61 200 € au titre du contrat départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019). Cette subvention sera versée à l'AME par le Département du Loiret.

- **Deux tranches optionnelles** qui correspondent aux travaux d'aménagement sur les zones situées aux abords de l'église et de la salle polyvalente qui relèvent de la compétence communale.

Pour ces deux tranches optionnelles, l'AME versera à la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD un montant estimatif de **25 000 € HT** soit **30 000 € TTC** correspondant aux travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de compétence communautaire.

Le montant total des travaux sur la tranche ferme et sur les tranches optionnelles que l'AME versera à la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD est estimé à **304 771,70 € HT** soit **365 726,04 € TTC**.

La part de la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD s'élève à **468 570,54 € HT**, soit **562 284,65 € TTC**.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de SAINT MAURICE-SUR-FESSARD pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie et de requalification des espaces publics dans le périmètre de l'église et de la salle des fêtes dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération Montargoise de 3eme échéance

Monsieur DUPATY : « Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise a approuvé le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance.

Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes. Les infrastructures routières de l'Agglomération Montargoise concernées sont les mêmes que celles du PPBE de 2^{ème} échéance, approuvé et arrêté par délibération du conseil communautaire du 16 février 2015.

Le projet de PPBE de l'Agglomération Montargoise de 3^{ème} échéance a été mis à la consultation du public du 8 octobre 2018 au 8 décembre 2018. Ce document était consultable sur le site internet de l'Agglomération Montargoise www.agglo-montargoise.fr ou directement à la Communauté d'Agglomération.

Les citoyens pouvaient consigner leurs remarques :

- soit sur un registre papier au siège de l'Agglomération Montargoise,
- soit par courriel à l'adresse suivante : ppbe@agglo-montargoise.fr

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale, La République du Centre, le lundi 8 octobre 2018.

La consultation n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public. Le PPBE soumis à consultation a donc été conservé pour établir la version finale.

Il convient, maintenant, au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'AME de 3^{ème} échéance. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o.o.o.o

Monsieur DIGEON demande à intervenir au sujet de l'EPAGE : « On a eu ce matin la confirmation par le Préfet du Loiret que les 4 préfets de la Nièvre, de l'Yonne, de la Seine-et-Marne et du Loiret ont signé aujourd'hui le 20 décembre l'arrêté constituant l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019. Christian CHARPENTIER, Chantal CLEMENT, François COULON et moi-même siégerons parmi les 39 membres de l'EPAGE. Nous avons une réunion le 11 janvier à Montargis pour constituer le bureau, élire le Président et lancer les délégations. Les choses sont parties sur les rails. Je vous rappelle que le SIVLO, qui était autrefois dans les locaux de la mairie, est parti dans l'ancienne inspection du travail, rue Jean Jaurès, dans l'enceinte de l'ancien hôpital. Depuis une semaine, les locaux du futur EPAGE sont là-bas. Il y aura une délégation à Toucy, dans l'Yonne, et une autre plus tard à Nemours. 14 personnes sont employées dans ce syndicat regroupé. On accueille de nouveaux employés d'autres syndicats du Fusin et de Seine-et-Marne. »

Monsieur SUPPLISSON estime que le 20 décembre 2018 est une date à retenir. Il a été créé cette structure, active sur 3 régions, 3 départements, 300 communes, 300 000 habitants, et 3 000 kilomètres de rivières qui regroupent la vallée du Loing pour lutter contre les inondations de manière efficace. Il tient à remercier une nouvelle fois les gilets jaunes d'avoir tenu les délais et souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et à leurs familles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 20 heures 37.

**Le Secrétaire
de séance**


Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**


Frank SUPPLISSON